

Session ordinaire du conseil de la Municipalité de Cantley tenue le 14 novembre 2017, à 19 h au 47, chemin Sainte-Élisabeth à Cantley à la salle paroissiale - Paroisse Sainte-Élisabeth

Présidée par la mairesse, Madeleine Brunette

Sont présents :

M. Aimé Sabourin, conseiller du district des Monts (# 1)
Mme Jocelyne Lapierre, conseillère du district des Prés (# 2)
M. Jean-Benoit Trahan, conseiller du district de la Rive (# 3)
Mme Sarah Plamondon, conseillère du district des Parcs (# 4)
M. Louis-Simon Joanisse, conseiller du district des Érables (# 5)
M. Jean-Nicolas de Bellefeuille, conseillère du district des Lacs (# 6)

Est aussi présent:

M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier

Quinze (15) contribuables sont présents dans la salle.

La séance débute à 19 h.

ORDRE DU JOUR

1. **OUVERTURE DE LA RÉUNION**
2. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
3. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 14 NOVEMBRE 2017**
4. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 4.1 Adoption du procès-verbal de la session extraordinaire du 3 octobre 2017
5. **DIRECTION GÉNÉRALE**
 - 5.1 Adoption d'un protocole sur l'utilisation des drapeaux
6. **GREFFE**
 - 6.1 Adoption du calendrier des séances du conseil pour l'année civile 2018
 - 6.2 Adoption du Règlement 537-17 relativement au Service de sécurité incendie et premiers répondants de la Municipalité de Cantley
 - 6.3 Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil
 - 6.4 Autorisation de paiement à la firme Dufresne Hébert Comeau pour les services professionnels rendus - Dossier Perdrix
7. **RESSOURCES HUMAINES**
 - 7.1 Don à Centraide Outaouais - Année 2017
 - 7.2 Fin de la période probatoire et permanence de Mme Marianne Tardy au poste d'agente aux communications et aux ressources humaines
 - 7.3 Nomination et mandat au comité de sélection - Affichage d'un poste de commis à la bibliothèque à raison de 10 heures/semaine - Remplacement temporaire - Service des loisirs, de la culture et des parcs

Le 14 novembre 2017

- 7.4 Appel de candidatures contractuelles - Poste de chargé de projets temporaire en remplacement d'un congé de paternité - Service des travaux publics

8. FINANCES

- 8.1 Adoption des comptes payés au 8 novembre 2017
- 8.2 Adoption des comptes à payer au 9 novembre 2017
- 8.3 Autorisation de paiement de la quote-part à la Régie intermunicipale de transport des Collines (RITC) - Transcollines - Année 2018
- 8.4 Mandat au ministre des Finances afin de recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal pour et au nom de la Municipalité de Cantley
- 8.5 Renouvellement de l'entente de services aux sinistrés et contribution annuelle à la Croix-Rouge - 2017-2018
- 8.6 Dépôt des états des revenus et dépenses au 30 septembre 2017
- 8.7 Renouvellement du contrat d'assurances générales pour la période du 1^{er} novembre 2017 au 1^{er} novembre 2018
- 8.8 Achat de sept (7) ordinateurs portatifs pour les membres du conseil suivant les élections du 5 novembre 2017

9. TRAVAUX PUBLICS

- 9.1 Acceptation provisoire des travaux pour la confection d'un pavage sur les rues de Chamonix Ouest, d'Oslo (nord), des Princes, des Manoirs, des Marquis, des Duchesses et l'impasse des Grands-Seigneurs - Contrat n° 2017-21
- 9.2 Autorisation de paiement d'un contrat pour la surveillance et le contrôle qualitatif lors de la confection d'un pavage sur les rues de Chamonix Ouest, d'Oslo (nord), des Princes, des Manoirs, des Marquis, des Duchesses et l'impasse des Grands-Seigneurs - Contrat n° 2017-28
- 9.3 Acceptation provisoire des travaux pour la confection d'un traitement de surface double sur les rues d'Ornans, Nove-Mesto, de Modum, du Mont-Saint-Hilaire, impasse de la Côte, de l'Escarpement, de Vinoy, de Mont-Laurier, impasse Vaillant, montée Saint-Amour (nord), Pontiac, de Grand-Pré, de la Pineraie, des Cèdres et l'allée d'accès du parc Grand-Pré ainsi que le rechargement granulaire du chemin Blackburn et le tronçon de la montée St-Amour situé entre le chemin du Lac et le chemin Luc-Charron - Contrat n° 2017-10
- 9.4 Autorisation de paiement d'un contrat pour la surveillance et le contrôle qualitatif lors la confection d'un traitement de surface double des rues d'Ornans, Nove-Mesto, de Modum, du Mont-Saint-Hilaire, impasse de la Côte, de l'Escarpement, de Vinoy, de Mont-Laurier, impasse Vaillant, montée Saint-Amour (nord), Pontiac, Grand-Pré, Pineraie, des Cèdres et l'allée d'accès du parc Grand-Pré ainsi que le rechargement granulaire du chemin Blackburn et le tronçon de la montée St-Amour situé entre le chemin du Lac et le chemin Luc-Charron - Contrat n° 2017-27
- 9.5 Acceptation finale et autorisation de paiement de la retenue à la firme Franroc (division de Sintra inc.) - Traitement de surface double sur les rues Lavergne, Forget, Cerfs, du Renard, Émeraude et Rubis - Contrat n° 2016-18
- 9.6 Programmation des travaux dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les infrastructures de voirie locale - 2014-2018
- 9.7 Acceptation finale du projet domiciliaire - Domaine de l'Escarpement - Rue de l'Escarpement (Lots 5 495 135, 5 495 133 et 2 783 795) et impasse de la Côte (Lot 5 447 732)

Le 14 novembre 2017

- 9.8 Adjudication d'un contrat pour la réfection de dix-huit (18) glissières de sécurité - Contrat n° 2017-38
 - 9.9 Autorisation de paiement à l'entrepreneur Les Entreprises Bourget Inc. pour trois (3) livraisons de chlorure de calcium (abat-poussière) - Contrat n° 2016-04
 - 9.10 Autorisation pour une période supplémentaire d'une pelle sur roues destinée le creusage de fossés
 - 9.11 Achat de pneus d'hiver pour certaines camionnettes ainsi que de nouveaux trains de pneus pour la niveleuse et la rétrocaveuse
 - 9.12 Vente de surplus d'actifs municipaux
 - 9.13 Acceptation provisoire des travaux et autorisation de paiement de la contribution municipale au projet spécial de travaux de réfection de l'intersection de la montée de la Source et de la rue du Cardinal
 - 9.14 Autorisation de modification de mandat à la firme Les Services exp Inc. pour le projet de réfection des chemins Taché, Sainte-Élisabeth, des Érables, Pink, Denis et Whissell - Contrat n° 2017-09
- 10. LOISIRS - CULTURE ET PARCS**
- 10.1 Acquisition de la toile de fond de la pièce théâtrale A summer ... a fair
 - 10.2 Octroi d'un contrat à la firme Aqua Pompes Plus pour la construction d'un champ septique pour le chalet de service au parc Denis - Contrat n° 2017-36
 - 10.3 Organisation de la programmation des activités de loisirs - Bulletins hiver, printemps/été et automne 2018
 - 10.4 Renouvellement du contrat du logiciel de gestion des réservations et inscriptions de loisirs - Service des loisirs, de la culture et des parcs - Octobre 2017 à octobre 2018
- 11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**
- 11.1 Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage n° 269-05 - Abri d'auto détaché projeté en cour avant devant le bâtiment principal - Lot 2 619 753 - 40, rue du Sommet
 - 11.2 Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage n° 269-05 - Marges de recul latérales et arrière et distance d'espacement - Pavillons de jardins projetés - Lots 2 619 543 et 2 619 544 - 17 et 19, rue Nicole
 - 11.3 Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage n° 269-05 - Distance de la limite de la bande de protection riveraine - Garage détaché projeté - Lot 2 619 283 - 61, chemin Whissell
 - 11.4 Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage n° 269-05 - Nombre d'enseignes appliquées - Familiprix - Lot 5 472 010 - 443, montée de la Source
 - 11.5 Projet d'enseignes appliquées et autonome assujetti à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Familiprix - Lot 5 472 010 - 443, montée de la Source
 - 11.6 Nomination de deux élus au sein du comité consultatif d'urbanisme (CCU)
 - 11.7 Octroi d'un mandat à la firme Wood (anciennement Amec Foster Wheeler) pour la conception d'un système de traitement de l'eau potable pour le centre communautaire multifonctionnel (CCM)
 - 11.8 Autorisation de paiement à l'entreprise Aqua Pompes Plus pour l'aménagement de trois installations septiques au 3, 78 et 85, chemin Vigneault dans le cadre du projet de réfection du chemin Vigneault

Le 14 novembre 2017

11.9 Avenant au contrat no 2015-13 de la firme groupe Axor inc. concernant la gérance de projet du centre communautaire multifonctionnel (CCM)

12. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

13. COMMUNICATIONS

13.1 Autorisation de paiement à la firme Trinerie Communication inc. pour la première partie du mandat de confection du site Internet - Contrat n° 2017-30

13.2 Condoléances à la famille Bouthillette, premier maire de la Municipalité de Cantley

14. SÉCURITÉ PUBLIQUE

15. CORRESPONDANCE

16. DIVERS

16.1 Nomination de Mme Jocelyne Lapierre, conseillère du district des Prés (# 2) à titre de déléguée au sein du conseil d'administration de la Régie intermunicipale de transport des Collines (RITC) -Transcollines

16.2 Octroi d'une contribution financière à Mme Sophiane Bertrand afin de financer son implication dans de multiples activités d'escalade

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

18. PAROLE AUX ÉLUS

19. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Point 3.1 2017-MC-R480 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 14 NOVEMBRE 2017

IL EST

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la session ordinaire du 14 novembre 2017 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Point 4.1 2017-MC-R481 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2017

IL EST

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joannis

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la session extraordinaire du 3 octobre 2017 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Le 14 novembre 2017

Point 5.1

2017-MC-R482 ADOPTION D'UN PROTOCOLE SUR L'USAGE DES DRAPEAUX

CONSIDÉRANT QUE le drapeau est un symbole de haute importance pour les pays, les provinces et, les villes ou municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les drapeaux des gouvernements fédéral et provincial, ainsi que le drapeau de la Municipalité doit être traité avec égard et respect;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation notamment la mise en berne des drapeaux obéit à des règles bien définies touchant son usage et son caractère cérémonial;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte un protocole municipal touchant l'usage des drapeaux et que celui-ci puisse répondre à des règles bien définies encadrant son caractère cérémonial.

Adoptée à l'unanimité

Point 6.1

2017-MC-R483 ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE CIVILE 2018

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le calendrier à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2018 qui se tiendront au 47, chemin Sainte-Élisabeth le 2^e mardi du mois et qui débuteront à 19 h, à savoir:

Mardi 9 janvier	Mardi 10 juillet
Mardi 13 février	Mardi 14 août
Mardi 13 mars	Mardi 11 septembre
Mardi 10 avril	Mardi 9 octobre
Mardi 8 mai	Mardi 13 novembre
Mardi 12 juin	Mardi 11 décembre

Adoptée à l'unanimité

Point 6.2

2017-MC-R484 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 537-17 RELATIVEMENT AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET PREMIERS RÉPONDANTS DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

CONSIDÉRANT le projet de refonte réglementaire de la Municipalité de Cantley;

Le 14 novembre 2017

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur les compétences municipales, les municipalités ont la compétence pour réglementer en matière de sécurité, que la Loi sur la sécurité civile (R.L.R.Q. c. S-2.3) crée des obligations concernant la sécurité civile et que la Loi sur la sécurité incendie (R.L.R.Q. c. S-3.4) crée des obligations concernant la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2017-MC-AM347, devant précéder l'adoption du règlement, a été donné lors de la séance du conseil tenue le 8 août 2017;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2017-MC-R457, une présentation du Règlement 537-17 devant précéder l'adoption du règlement a eu lieu le 3 octobre 2017;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joannis

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 537-17 relativement au Service de sécurité incendie et premiers répondants de la Municipalité de Cantley.

Adoptée à l'unanimité

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

RÈGLEMENT NUMÉRO 537-17

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET PREMIERS RÉPONDANTS DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

CHAPITRE I : DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

1. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement a pour objet de régir le Service de sécurité incendie et premiers répondants de la Municipalité de Cantley, de définir sa mission et d'établir son mode de fonctionnement.

2. DÉFINITIONS

Pour l'application du présent règlement, les mots ou expressions qui suivent, à moins que le contexte n'indique un sens différent, ont le sens suivant :

« Comité sur la sécurité publique » : Désigne le comité où tous les sujets relatifs aux incendies, aux mesures d'urgence et aux premiers répondants sont traités pour recommandation et suivi au conseil municipal. Les membres ayant un droit de vote sont nommés par le conseil municipal.

Le 14 novembre 2017

« Directeur » : Désigne l'officier au premier niveau de la hiérarchie du Service et ayant autorité pour l'application du présent règlement. Il doit être pompier.

« Directeur adjoint » : Désigne l'officier remplaçant le Directeur du Service en son absence et ayant à sa charge des tâches particulières quant à la coordination de l'ensemble des activités reliées à la mise en œuvre des objectifs du Service des incendies et premiers répondants.

« État-major » : Désigne l'ensemble des officiers, en charge de la gestion des opérations du Service des incendies et premiers répondants.

« Officiers » : Désigne le directeur, le directeur adjoint, les capitaines et les lieutenants, conformément à l'organigramme municipal.

« Organigramme municipal » : Désigne l'organigramme adopté par le conseil municipal et établissant la hiérarchie mise en place au sein du Service des incendies et premiers répondants de la municipalité de Cantley.

« Pompiers » : Désigne tout pompier, permanent ou en probation, du Service des incendies et premiers répondants.

« Premiers répondants » : Désigne tout pompier, permanent ou en probation, ayant reçu la formation accréditée et ayant le titre de premier répondant du Service des incendies et premiers répondants.

« Service de sécurité incendie et premiers répondants (Service) » : Désigne le service visant à favoriser la protection des personnes et des biens contre les incendies et à opérer le sauvetage des personnes dont la vie ou la santé est en danger immédiat sur le territoire de la municipalité de Cantley ou sur d'autres territoires sur lesquels il est appelé à intervenir.

CHAPITRE II : MISSION DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET PREMIERS RÉPONDANTS

3. SÉCURITÉ INCENDIE

Pour le secteur des incendies, le Service a la responsabilité de prévenir les incendies et de limiter les dommages corporels et matériels causés par un feu ou un autre sinistre survenant sur le territoire de la municipalité de Cantley ou sur d'autres territoires sur lesquels le Service est appelé à intervenir.

Le Service est chargé de la lutte contre les incendies ainsi que des sauvetages lors de ces événements. Il est aussi chargé de la lutte contre les sinistres, du secours aux victimes d'accident, du secours des personnes sinistrées et de leur évacuation d'urgence.

4. PREMIERS RÉPONDANTS

Pour le secteur des premiers répondants, le Service a la responsabilité d'agir dans les meilleurs délais d'intervention en phase préhospitalière, afin de réduire la mortalité susceptible de résulter de situations d'urgence mettant la vie ou la santé de personnes en danger immédiat et survenant sur le territoire de la municipalité de Cantley ou sur d'autres territoires sur lesquels le Service est appelé à intervenir.

Un premier répondant fournit à une personne dont l'état le requiert les premiers soins de stabilisation requis conformément aux protocoles d'intervention clinique élaborés à cette fin par le ministre et correspondant au niveau de formation qu'il reconnaît.

Le 14 novembre 2017

Agissant en complémentarité du technicien ambulancier, le premier répondant applique les protocoles visant la prévention de la détérioration de l'état de la personne en détresse et transfère au technicien ambulancier la responsabilité des interventions à son arrivée sur les lieux.

5. MANDAT

Le Service et chacun de ses membres doivent intervenir lorsque surviennent les événements inclus au schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie selon leurs modalités ou lorsque leurs services sont requis dans d'autres types d'intervention.

Le Service a la responsabilité :

- a) d'appliquer les ententes intermunicipales, le plan de sécurité civile et le schéma de couverture de risques selon leurs modalités;
- b) d'appliquer les ententes pouvant intervenir entre la Municipalité et les autres organismes voués à la sécurité incendie, les interventions préhospitalières ou encore la lutte contre les sinistres;
- c) de respecter les lois se rapportant à ses domaines d'actions et lesquelles sont édictées par le conseil municipal ou par un gouvernement supérieur, notamment le présent règlement, la Loi sur la sécurité civile, la Loi sur la sécurité incendie, la Loi sur les services de santé et les services sociaux, la Loi sur les services préhospitaliers d'urgence et les règlements gouvernementaux qui s'y rattachent.
- d) de recevoir les déclarations de risque prévues aux articles 5 de la Loi sur la sécurité incendie et 8 de la Loi sur la sécurité civile et de s'assurer de leur traitement.
- e) la prévention et la réduction des risques d'incendie;
- f) la promotion des moyens d'autoprotection;
- g) le sauvetage des personnes incluant la dispense des premiers soins, compte tenu des outils disponibles, dans les situations d'urgences médicales définies selon les protocoles opérationnels préétablis;
- h) l'extinction des foyers d'incendie dans le respect du Schéma de couverture de risques;
- i) participer à l'élaboration et à la mise à jour d'un plan de sécurité civile;
- j) participer à l'élaboration et à la mise à jour du schéma de couverture de risques.

6. COMPOSITION DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET PREMIERS RÉPONDANTS

Les pompiers et les premiers répondants sont sous l'autorité de l'état-major. Tous les membres du Service, incluant l'état-major, doivent être des pompiers et sont rémunérés conformément au contrat de travail établi et adopté à cet égard par résolution au conseil municipal.

La brigade de pompiers est composée d'un minimum de vingt-cinq pompiers et de sept officiers se voyant attribuer des fonctions distinctes pour les fins d'avancement des dossiers.

L'équipe des premiers répondants est composée d'un minimum de dix premiers répondants, dont un officier se voyant attribuer des fonctions distinctes pour les fins d'avancement des dossiers.

Le 14 novembre 2017

CHAPITRE III : RESSOURCES HUMAINES ET MATÉRIELLES

7. CONDITIONS D'EXERCICE

Le directeur du Service recommande au conseil municipal l'embauche du personnel nécessaire au fonctionnement du Service. Dès leur embauche, les pompiers et premiers répondants sont tenus de suivre la formation demandée et offerte par la municipalité de Cantley.

Les conditions d'exercice des pompiers sont entre autres celles prévues dans la Loi sur la sécurité incendie et les règlements afférents dont le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal. De plus, tout nouveau pompier doit :

- a) être âgé d'au moins 18 ans;
- b) détenir ou s'engager à obtenir un permis de conduire de classe 4A;
- c) n'avoir aucun antécédent criminel, à moins d'avoir obtenu un pardon ou d'être en voie d'en obtenir un;
- d) s'engager à suivre toute autre formation exigée par la loi et le Service.

Les conditions d'exercice des premiers répondants sont entre autres celles prévues dans la Loi sur les services préhospitaliers d'urgence et les règlements afférents. De plus, tout nouveau premier répondant doit :

- a) être âgé d'au moins 18 ans;
- b) détenir ou s'engager à obtenir un permis de conduire de classe 4A;
- c) n'avoir aucun antécédent criminel, à moins d'avoir obtenu un pardon ou d'être en voie d'en obtenir un;
- d) avoir complété avec succès une formation reconnue par le ministère de la Santé et des Services sociaux et dispensée par un organisme reconnu par une agence ou par la Corporation d'Urgences-santé;
- e) s'engager à suivre toute autre formation exigée par la loi et le Service.

8. FORMATION ET PERFECTIONNEMENT

Les nouveaux pompiers et premiers répondants doivent recevoir une formation adéquate avant de prendre part aux interventions d'urgence, afin de travailler de façon sécuritaire et efficace. La formation et les exercices d'entraînement sont à la charge du Service. L'état-major doit s'assurer que les nouveaux pompiers puissent travailler en sécurité et avec efficacité durant une urgence avant de les inviter à participer à une intervention.

Aucun membre du Service ne peut être appelé à exécuter des tâches pour lesquelles il n'a pas reçu de formation. Les pompiers doivent aviser l'état-major s'ils considèrent ne pas avoir reçu une formation suffisante pour effectuer une tâche.

La formation et le perfectionnement des pompiers doivent répondre aux exigences de la Loi sur la sécurité incendie et de l'École nationale des pompiers du Québec, tandis que la formation et le perfectionnement des premiers répondants doivent répondre aux exigences du ministère de la Santé et les Services sociaux et des autres exigences du service.

La planification et l'organisation de la formation et du perfectionnement sont assurées par le directeur du Service qui est assisté d'un membre de l'état-major si requis.

Tout pompier et premier répondant doit se présenter à un nombre de sessions d'entraînements déterminé par entente de travail.

Le 14 novembre 2017

9. ÉVALUATION

Un rapport sur la performance des équipes est préparé annuellement par les officiers pour être remis au directeur du service.

10. DÉPART ET DÉMISSION

Lors de son départ du Service, tout pompier ou premier répondant doit remettre au directeur du Service l'équipement qui lui a été confié pour l'exercice de ses fonctions.

11. RECOMMANDATION POUR DES DÉPENSES

Les achats ou dépenses du Service sont assujettis aux dispositions du Code municipal, aux procédures administratives et aux règles de régie interne mises en place. De manière non limitative, le directeur du Service ou son représentant doit formuler les recommandations suivantes :

- a) l'achat d'appareils, d'équipements, de véhicules et d'accessoires incluant les systèmes de communication;
- b) l'amélioration du réseau d'approvisionnement en eau nécessaire au combat des incendies;
- c) les constructions diverses;
- d) toute autre action à exécuter qu'il considère justifiée pour le maintien ou l'amélioration du Service.

12. ENTRETIEN ET UTILISATION DE L'ÉQUIPEMENT ET DES BÂTIMENTS

Le directeur du Service ou son représentant doit faire respecter les règlements, directives et ordonnances ayant pour but d'assurer le bon entretien et la bonne utilisation des équipements et des bâtiments mis à la disposition du Service. À cet effet, il doit prévoir un inventaire continu, un programme d'entretien de type « PEP » ou « Life cycle management » et un journal de bord. Ce journal de bord contient le nom et le numéro de la pièce, la description du problème, la date de vérification, la date du rapport, la signature et un espace pour des commentaires.

CHAPITRE IV : POUVOIRS ET OBLIGATIONS DU DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET PREMIERS RÉPONDANTS

13. RÔLES ET POUVOIRS DU DIRECTEUR ET DE L'ÉTAT-MAJOR

Le directeur du Service a l'autorité pour appliquer le présent règlement.

Le directeur du Service est responsable de l'élaboration des procédures opérationnelles assurant l'uniformité des actions du Service. Pour ce faire, il doit établir un système adéquat de commandements. Le système déjà établi par l'École nationale des pompiers du Québec est recommandé.

Le directeur du Service est responsable de la prise en charge de la réception et du traitement des déclarations de risques faites à la Municipalité en vertu de la Loi sur la Sécurité civile ou de la Loi sur la sécurité incendie. Le directeur du Service peut recommander au Conseil municipal d'intenter une poursuite pénale pour une infraction relativement à l'obligation de déclarations de risques prévues à ces deux lois.

Le 14 novembre 2017

En cas d'incendie sur le territoire de la Municipalité de Cantley ou dans le ressort du Service, lorsque l'incendie excède les capacités de celui-ci ou celles des ressources dont la Municipalité s'est assurée le concours par une entente au schéma de couverture de risques, le directeur du Service incendie et les membres de l'État-major sont des fonctionnaires désignés par la Municipalité pour demander, auprès de l'un ou l'autre de leurs homologues, l'intervention ou l'assistance du service de sécurité incendie d'une autre municipalité. Ils peuvent aussi répondre à la demande d'une autre municipalité. Dans les cas d'entraide, l'ensemble des opérations de secours demeure sous la direction du directeur du service du lieu de l'incendie ou de la situation d'urgence, à moins qu'il n'en soit convenu autrement.

14. OBLIGATIONS DU DIRECTEUR

De manière non limitative, le directeur du Service doit :

- a) Assurer la gestion administrative du Service dans les limites du budget alloué par le conseil municipal;
- b) Favoriser l'application des règlements municipaux directement ou indirectement reliés à la sécurité ou à la prévention contre les incendies;
- c) Formuler auprès du conseil municipal les recommandations pertinentes en regard de l'achat de l'équipement du Service, du recrutement du personnel, de la construction de postes d'incendie, ainsi que de l'amélioration du réseau d'approvisionnement d'eau et des conditions de la circulation;
- d) Mettre en place les actions prévues au schéma de couverture de risques adoptées au conseil municipal et selon l'échéancier prévu;
- e) Transmettre au conseil municipal, dans les trois mois de la fin de l'année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent et les projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie;
- f) Mettre en place les règles internes relatives à la bonne conduite des membres du Service, à leur entraînement et à la préservation de l'équipement du Service, incluant l'équipement confié à chacun pour combattre les incendies. Les membres de l'état-major sont responsables de l'application des règles internes;
- g) S'assurer des services d'un centre d'urgence 9-1-1 ayant obtenu un certificat de conformité conformément à la Loi sur la Sécurité civile;
- h) Élaborer des procédures opérationnelles assurant l'uniformité dans les opérations et les actions du Service ainsi qu'un système adéquat de commandement.

15. APPLICATION DE LA LÉGISLATION ET DE LA RÉGLEMENTATION

Le directeur du Service ou son représentant doit s'assurer de l'application des lois et règlements directement liés à la sécurité incendie, à la sécurité civile et aux services préhospitaliers d'urgence tout en favorisant l'application des autres règlements municipaux qui ont une influence sur eux. Il doit recommander au Comité sur la sécurité publique tout amendement jugé nécessaire aux règlements existants ou tout nouveau règlement essentiel à la protection des vies et des biens contre les incendies ou les situations d'urgence.

16. POUVOIRS DU DIRECTEUR SUR LES LIEUX D'INTERVENTION

Lors d'un sinistre et tant que persiste l'incendie ou la situation d'urgence, le directeur du Service ou son représentant assume la direction complète des opérations exécutées par son personnel, à moins qu'il ne soit absent. Dans ce cas, le premier pompier arrivé est responsable des opérations de secours, jusqu'à l'arrivée du directeur du Service ou de son représentant sur les lieux de l'incendie ou de la situation d'urgence.

Le 14 novembre 2017

Le directeur du Service ou son représentant peut ordonner la démolition de tout bâtiment, clôture, dépendance ou autres, s'il juge cette action impérative pour ralentir ou arrêter la progression de l'incendie.

Toute personne présente sur les lieux d'un incendie ou d'une situation d'urgence doit, si elle en est requise par le directeur du Service ou l'officier responsable, prêter tout le secours dont elle est capable pour combattre l'incendie ou assister le Service dans son intervention.

Le directeur du Service ou son représentant, ou encore l'officier responsable, est habilité à demander l'assistance d'un service de police afin de procéder à l'arrestation de toute personne qui gêne un ou plusieurs membres du Service dans l'exercice de leurs fonctions, qui dérange ou entrave les opérations sur le site d'une urgence, qui refuse d'obtempérer aux ordres qui lui sont donnés ou qui refuse de se diriger à l'endroit fixé par le directeur ou son représentant, ou encore par l'officier responsable. Cette personne peut alors être immédiatement arrêtée et passible d'une amende de trois cents dollars (300 \$).

Suite à un incendie, la prise en charge et la remise d'un site à son propriétaire, relève du directeur du Service ou de son représentant, qui déclare la fin de l'urgence lorsqu'il juge que tout danger est écarté.

CHAPITRE V : PROCÉDURES D'OPÉRATION

17. PLANS PRÉPARATOIRES D'INTERVENTION

Les plans d'intervention, les lignes directrices et les procédures opérationnelles doivent être publiés et remis à chaque pompier et premier répondant. Tout changement majeur aux procédures opérationnelles ou aux plans d'intervention doit prévoir une formation et un entraînement adaptés en conséquence. Un système doit être établi pour permettre à chaque pompier et premier répondant de lire et d'assimiler les changements.

Le directeur du Service ou son représentant doit faire connaître aux pompiers les bâtiments importants, les cheminements probables du feu et de la fumée en cas d'incendie et préparer à leur intention des plans d'intervention.

18. POUVOIRS D'INTERVENTION DES POMPIERS ET PREMIERS RÉPONDANTS

Le directeur du Service ou, en son absence, un membre de l'état-major, sont les seules personnes habilitées à appeler au travail les pompiers pour intervenir en cas d'incendie ou de situations d'urgence et à déterminer le nombre de pompiers requis. Seuls les pompiers appelés au travail en vertu du présent article sont rémunérés pour le travail accompli.

Pour accomplir leurs devoirs lors d'un incendie, d'un sinistre ou d'une autre situation d'urgence, les pompiers peuvent entrer dans tout lieu touché ou menacé par un incendie, un autre sinistre ou une situation d'urgence ainsi que dans tout lieu adjacent dans le but de combattre le sinistre ou de porter secours. Ils bénéficient de tous les autres pouvoirs dévolus par les lois provinciales ou autres dans l'exercice de leurs fonctions.

CHAPITRE VI : PRÉVENTION ET INSPECTION

19. INFORMATION À LA POPULATION

Le directeur du Service ou son représentant doit assurer la promotion continue de toutes les mesures de prévention et d'autoprotection. Pour ce faire, il doit informer adéquatement la communauté locale sur les dangers d'un incendie et sur les mesures à prendre pour minimiser les risques.

Le 14 novembre 2017

20. ORGANISATION D'ACTIVITÉS

Le directeur du Service ou son représentant doit organiser et participer activement à des activités d'éducation publique en matière de sécurité incendie.

21. PROGRAMME D'INSPECTION

Un programme d'inspection doit être mis en œuvre par le Service et il doit prévoir la possibilité d'une visite des résidences privées et l'éducation des occupants en matière de prévention et de protection contre les dangers du feu. Les membres du Service peuvent, à la demande du propriétaire ou de l'occupant, inspecter l'immeuble ou le logis.

Le directeur du Service ou son représentant doit aussi collaborer avec la MRC des Collines à la mise en œuvre d'un programme d'inspection des édifices commerciaux et industriels, ainsi que des institutions comme les écoles, les centres d'accueil et les garderies.

22. RECOMMANDATIONS AU COMITÉ SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Le directeur du Service ou son représentant doit formuler, à l'attention du Comité sur la sécurité publique, les recommandations pertinentes sur les mesures à prendre pour prévenir les incendies et les situations d'urgence sur le territoire de la municipalité de Cantley, pour réduire les risques inhérents à tout élément identifié dans le schéma de couverture de risques et pour établir et améliorer le plan de sécurité civile.

CHAPITRE VII : ENQUÊTE

23. ENQUÊTE D'INCENDIE

Sous réserve des restrictions que peut imposer un service de police dans les cas visés à l'article 45 de la Loi sur la sécurité incendie, le directeur du Service ou son représentant, ou encore une personne qu'il désigne, doit déterminer le point d'origine, les causes probables et les circonstances immédiates de tout incendie survenu sur le territoire de la municipalité de Cantley.

Dans les 24 heures de la fin de l'incendie, le directeur du Service ou son représentant, ou encore une personne qu'il désigne, peut :

- a) interdire l'accès aux lieux sinistrés pour faciliter la recherche ou la conservation d'éléments utiles à l'accomplissement de ses fonctions;
- b) inspecter les lieux sinistrés et examiner ou saisir tout document ou objet qui s'y trouve et qui, selon lui, peut être susceptible de contribuer à établir le point d'origine, les causes probables ou les circonstances immédiates de l'incendie;
- c) photographier ces lieux et ces objets;
- d) prendre copie des documents;
- e) effectuer ou faire effectuer sur les lieux les expertises qu'il juge nécessaires;
- f) recueillir le témoignage des personnes présentes au moment du sinistre.

Le directeur du Service ou son représentant doit rédiger un rapport sur toutes les opérations et compléter les rapports d'intervention exigés par la municipalité de Cantley et par toute autre instance ayant droit de regard en la matière.

Le 14 novembre 2017

24. INCENDIE SUSPECT ET PROTECTION DES INDICES

Si le directeur du Service ou son représentant a des raisons de croire que l'incendie est d'origine suspecte, il doit protéger les indices, faire appel à la police et collaborer avec elle.

Compte tenu de l'objectif du Service de réduire les dommages en cas d'incendie, tout pompier appelé à éteindre un incendie doit être vigilant en observant les indices qui pourraient contribuer à l'enquête de l'incendie.

CHAPITRE VIII : ENTRAIDE INTERMUNICIPALE

25. RÉPONSE AUX APPELS

Le Service répond aux appels relatifs à un incendie ou à une situation d'urgence à l'extérieur des limites de la municipalité de Cantley si :

- a) une entente écrite a été signée avec la municipalité ou la ville visée;
- b) de l'avis du directeur du Service, un incendie est susceptible de se propager à l'intérieur des limites de la Municipalité de Cantley ou qu'une propriété de la Municipalité, située à l'extérieur de ses limites territoriales, est menacée par un incendie;
- c) aucune entente n'a été signée avec la municipalité ou la ville visée, mais que cette dernière demande l'intervention ou l'assistance de la municipalité de Cantley par la voix de son maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, du maire suppléant ou de deux autres conseillers municipaux, ou encore de tout fonctionnaire municipal désigné à cette fin par règlement de l'autre municipalité. Dans ce cas, l'intervention ou l'assistance du Service doit être autorisée par l'un ou l'autre de ses homologues à la municipalité de Cantley.

26. DÉPASSEMENT DES CAPACITÉS

Lorsqu'un incendie ou une situation d'urgence survenant sur le territoire de la municipalité de Cantley excède les capacités de son Service, ce dernier peut demander l'intervention ou l'assistance du service des incendies et/ou du service des premiers répondants d'une autre municipalité ou ville si :

- a) une entente écrite a été signée avec cette autre municipalité ou ville;
- b) Aucune entente n'a été signée avec cette autre municipalité ou ville, mais que la municipalité de Cantley fait sa demande par la voix de son maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, du maire suppléant ou de deux autres conseillers municipaux, ou encore le directeur du Service de la sécurité incendie et premiers répondants ou un membre de son état-major. Dans ce cas, l'intervention ou l'assistance de l'autre municipalité ou ville doit être autorisée par l'un ou l'autre de ses homologues.

27. PRIORITÉ D'APPEL

Le Service répond en premier lieu et à tout moment aux appels provenant du territoire de la municipalité de Cantley et privilégie les interventions à l'intérieur des limites de ce territoire, avant d'intervenir dans d'autres secteurs.

28. INTERVENTION MULTIPLE

Lorsque plusieurs services incendie ou de premiers répondants interviennent de concert, l'ensemble des opérations de secours demeure sous la direction du directeur du service du lieu de l'incendie ou de la situation d'urgence, à moins qu'il n'en soit convenu autrement. Toutefois, jusqu'à l'arrivée du directeur ou du pompier désigné sur les lieux de l'incendie ou de l'urgence, la direction des opérations relève du premier pompier arrivé.

Le 14 novembre 2017

29. COÛT DE L'ENTRAIDE INTERMUNICIPALE

Le coût de l'entraide intermunicipale est établi par résolution entre les municipalités concernées, à moins qu'elles n'en décident autrement. En l'absence de résolution, la tarification est celle établie au règlement municipal de taxation et de tarification.

CHAPITRE IX : DISPOSITIONS FINALES

30. REMPLACEMENT

Le présent règlement abroge et remplace le Règlement numéro 278-05 régissant l'organisation et le fonctionnement du Service des incendies et premiers répondants de la Municipalité de Cantley et abolissant les règlements numéros 92-95 et 228-03 pour les remplacer.

31. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Madeleine Brunette
Mairesse

Daniel Leduc
Directeur général et secrétaire-trésorier

Point 6.3

2017-MC-R485 DÉPÔT DES FORMULAIRES DE DIVULGATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Il est noté le dépôt des formulaires de divulgation des intérêts pécuniaires des membres du conseil en vertu de l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, à savoir:

Mme la mairesse, Madeleine Brunette
M. Aimé Sabourin, conseiller du district des Monts (# 1)
Mme Jocelyne Lapierre, conseillère du district des Prés (# 2)
M. Jean-Benoit Trahan, conseiller du district de la Rive (# 3)
Mme Sarah Plamondon, conseillère du district des Parcs (# 4)
M. Jean-Nicolas de Bellefeuille, conseiller du district des Lacs (# 6)

Point 6.4

2017-MC-R486 AUTORISATION DE PAIEMENT À LA FIRME DUFRESNE HÉBERT COMEAU POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS RENDUS - DOSSIER PERDRIX

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2014-MC-R295 adoptée le 12 août 2014, le conseil mandatait la firme Caza Marceau Soucy Boudreau, avocats afin de protéger les intérêts de la Municipalité de Cantley en regard des procédures entreprises par le promoteur du projet Perdrix à Cantley;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2017-MC-R036, adoptée le 14 février 2017, la Municipalité de Cantley transférait l'ensemble de ses dossiers juridiques à la firme Dufresne Hébert Comeau;

CONSIDÉRANT QUE l'audience dans le dossier 550-17-008398-156 de la Cour supérieure du Québec, Peter Thompson et al. (les entreprises Perdrix) c. Municipalité de Cantley, était initialement fixée les 10, 11 et 12 octobre 2017;

CONSIDÉRANT QUE Dufresne Hébert Comeau a dû procéder aux travaux de préparation de l'audience fixée puisque la décision du juge d'accepter la demande de remise du demandeur a été rendue seulement le 10 octobre 2017;

Le 14 novembre 2017

CONSIDÉRANT QUE le dossier a été refixé au rôle provisoire du 25 avril 2018 pour déterminer une nouvelle date d'audience;

CONSIDÉRANT la recommandation de M^e Charles Dufour, greffier et responsable des affaires juridiques d'autoriser le paiement au montant de 17 171,68 \$, incluant les débours et les taxes, à la firme Dufresne Hébert Comeau pour les services professionnels rendus dans le cadre de la préparation de l'audience qui était prévue les 10, 11 et 12 octobre 2017 dans le dossier Perdrix et d'autoriser une dépense supplémentaire d'un maximum de 5 000\$ en honoraires professionnels pour la poursuite du mandat;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M^e Charles Dufour, greffier et responsable des affaires juridiques, autorise le paiement au montant 17 171,68 \$, débours et taxes inclus, pour la facture #139306 à la firme Dufresne Hébert Comeau pour les services professionnels rendus pour la préparation de l'audience qui était prévue les 10, 11 et 12 octobre 2017 en Cour Supérieure, dossier #550-17-008398-156 - Peter Thompson et al. (les entreprises Perdrix) c. Municipalité de Cantley;

QUE la Municipalité autorise une dépense supplémentaire d'un maximum de 5 000 \$ pour la poursuite du mandat dans ce dossier;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-140-00-412 « Services juridiques - Greffe ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.1

2017-MC-R487 DON À CENTRAIDE OUTAOUAIS - ANNÉE 2017

CONSIDÉRANT QUE Centraide Outaouais est un organisme reconnu par ses œuvres communautaires en subventionnant soixante-dix (70) organismes bénévoles du milieu;

CONSIDÉRANT QUE Centraide Outaouais soutient un vaste réseau d'entraide dont la Source des jeunes à Cantley et le Grenier des Collines;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley désire encourager ces organismes en leur versant un don;

CONSIDÉRANT QUE l'administration municipale a débuté sa campagne en milieu de travail depuis le 25 octobre 2017;

CONSIDÉRANT la recommandation du conseil municipal d'octroyer un don au montant de 500 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joannis

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil octroie un don au montant de 500 \$ à Centraide Outaouais en signe d'appui et de solidarité envers cet organisme de charité;

Le 14 novembre 2017

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-110-00-494 «Cotisations versées à des associations - Conseil municipal ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.2

2017-MC-R488 FIN DE LA PÉRIODE PROBATOIRE ET PERMANENCE DE MME MARIANNE TARDY AU POSTE D'AGENTE AUX COMMUNICATIONS ET AUX RESSOURCES HUMAINES

CONSIDÉRANT QUE Mme Marianne Tardy est à l'embauche de la Municipalité de Cantley à titre d'employée contractuelle depuis le 6 mai 2017;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2017-MC-R349 adoptée le 8 août 2017, le conseil autorisait l'embauche de Mme Tardy au poste d'agente aux communications et aux ressources humaines, sujette à une période probatoire de six (6) mois et ce, débutant dès son entrée en fonction en mai 2017;

CONSIDÉRANT QUE cette dernière satisfait aux exigences professionnelles fixées par la municipalité;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier et de Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, et de Mme Diane Forgues, directrices des ressources humaines, confirme la permanence de Mme Marianne Tardy à titre d'agente aux communications et aux ressources humaines, en date du 9 novembre 2017, le tout selon les termes de l'entente signée entre les parties pour et au nom de la Municipalité de Cantley;

QUE les fonds requis soient puisés à même les différents postes budgétaires « Salaires et avantages sociaux - Communication et ressources humaines ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.3

2017-MC-R489 NOMINATION ET MANDAT AU COMITÉ DE SÉLECTION - AFFICHAGE D'UN POSTE DE COMMIS À LA BIBLIOTHÈQUE À RAISON DE 10 HEURES/SEMAINE - REMPLACEMENT TEMPORAIRE - SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DES PARCS

CONSIDÉRANT QUE Mme Vicky Piché occupe le poste de commis à la bibliothèque à temps partiel sur une base de 10 heures/semaine;

CONSIDÉRANT QUE Mme Piché est étudiante à la maîtrise en physiothérapie en dehors de ses heures de travail régulières;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce programme académique Mme Piché doit réaliser un stage à temps plein de quatre (4) mois;

CONSIDÉRANT le manque d'effectif destiné à couvrir les besoins touchant le service de la bibliothèque, et ce jusqu'au début du mois d'avril 2018;

Le 14 novembre 2017

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs, d'autoriser un affichage interne et externe d'un poste de commis bibliothèque;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection sera composé de M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs, Mmes Diane Forgues, directrice des ressources humaines et de Sylvie Vanasse, responsable des opérations au Service des loisirs, de la culture et des parcs;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs et de, Mmes Diane Forgues, directrice des ressources humaines et Sylvie Vanasse, responsable des opérations du Service des loisirs, de la culture et des parcs, autorise l'affichage interne et externe d'un poste de commis à la bibliothèque à raison de 10 heures/semaine, remplacement temporaire au Service des loisirs, de la culture et des parcs;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-80-341 « Journaux et revues - Activités ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.4

2017-MC-R490 APPEL DE CANDIDATURES CONTRACTUELLES - CHARGÉ DE PROJETS TEMPORAIRE EN REMPLACEMENT D'UN CONGÉ DE PATERNITÉ - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE le chargé de projet a demandé un congé parental pour la période du 7 janvier 2018 au 31 août 2018;

CONSIDÉRANT QUE le congé parental est permis par La Loi sur les normes du travail, par le Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) et par l'article 12.04 de la convention collective de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler le poste du chargé de projets au Service des travaux publics pour la période du 7 janvier 2018 au 31 août 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation de Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines de procéder à un appel de candidatures contractuelles et que, les procédures soient enclenchées pour la sélection et les entrevues des candidats qui postuleront;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection sera composé de Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines et de, M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Le 14 novembre 2017

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines, autorise l'appel de candidatures contractuelles pour un poste de chargé de projets temporaire en remplacement d'un congé de paternité au Service des travaux publics;

Que suivant cette démarche les procédures soient enclenchées pour la sélection et les entrevues des candidats qui postuleront;

Que le comité de sélection soit composé de Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines et de, M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-341 « Journaux et revues - Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.1

2017-MC-R491 ADOPTION DES COMPTES PAYÉS AU 8 NOVEMBRE 2017

CONSIDÉRANT QUE M. Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats, recommande l'adoption des comptes payés au 8 novembre 2017, le tout tel que soumis;

CONSIDÉRANT les vérifications d'usage réalisées par les membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats, approuve les comptes payés au 8 novembre 2017 se répartissant comme suit: un montant de 337 123, 91 \$ pour le paiement des salaires et les déductions à la source et, un montant de 2 326 560,05 \$ pour les dépenses générales de l'année 2017 pour un grand total de 2 663 683,96 \$.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.2

2017-MC-R492 ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 9 NOVEMBRE 2017

CONSIDÉRANT QUE M. Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats, recommande l'adoption des comptes à payer au 9 novembre 2017, le tout tel que soumis;

CONSIDÉRANT les vérifications d'usage réalisées par les membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joannis

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation M. Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats, approuve les comptes à payer au 9 novembre 2017 au montant de 90 336,24 \$.

Adoptée à l'unanimité

Le 14 novembre 2017

Point 8.3

2017-MC-R493 AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA QUOTE-PART À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE TRANSPORT DES COLLINES (RITC) - TRANSCOLLINES - ANNÉE 2018

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2012-MC-R403 adoptée le 11 septembre 2012, le conseil entérinait une entente intermunicipale créant la Régie intermunicipale de transport des Collines (RITC) - Transcollines;

CONSIDÉRANT QUE le budget annuel 2018 de la Régie intermunicipale de transport des Collines (RITC) - Transcollines présente des revenus totaux de 3 477 680 \$ et des dépenses totales du même montant;

CONSIDÉRANT QUE la quote-part de la Municipalité de Cantley pour 2018 est de 134 976 \$;

CONSIDÉRANT QUE ledit montant sera autorisé au budget 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise le paiement de la quote-part de la Municipalité de Cantley au montant de 134 976 \$ à la Régie intermunicipale de transport des Collines (RITC) - Transcollines - Année 2018;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-370-90-952 « Quote-part RITC - Transport en commun ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.4

2017-MC-R494 MANDAT AU MINISTRE DES FINANCES AFIN DE RECEVOIR ET OUVRIR LES SOUMISSIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 1065 DU CODE MUNICIPAL POUR ET AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 1065 du Code municipal, aucune municipalité ne peut vendre les bons qu'elle est autorisée à émettre en vertu d'un règlement, autrement que par soumission écrite;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions sont déposées via le Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal du ministère des Finances;

CONSIDÉRANT QUE l'article 1066 du Code municipal prévoit que le conseil d'une municipalité peut, par résolution, mandater le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 pour cette municipalité et au nom de celle-ci;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE, conformément à l'article 1066 du Code municipal, le conseil mandate le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal, pour et au nom de la Municipalité de Cantley.

Adoptée à l'unanimité

Le 14 novembre 2017

Point 8.5

2017-MC-R495 RENOUELEMENT DE L'ENTENTE DE SERVICES AUX SINISTRÉS ET CONTRIBUTION ANNUELLE À LA CROIX-ROUGE - 2017-2018

CONSIDÉRANT QUE les municipalités doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., chapitre S-2.3) et le Code municipal (L.R.Q., c.C. -27.1);

CONSIDÉRANT QUE les municipalités doivent protéger la vie, la santé, l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité et de la Croix-Rouge de convenir d'une entente écrite;

CONSIDÉRANT QUE l'entente est valide pour une période de trois (3) ans et entre en vigueur à la date de signature des deux (2) parties; soit, pour les années 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020;

CONSIDÉRANT QUE la contribution annuelle pour les trois (3) années de l'entente sera de 0,16 \$ per capita;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, autorise le renouvellement de l'entente et le paiement de la contribution annuelle 2017-2018 de la Municipalité de Cantley à la Croix-Rouge canadienne - Division du Québec, au montant de 1 754,72 \$, pour un tarif de 0,16 \$ per capita pour une population de 10 967 habitants et ce, conformément aux modalités et dispositions décrites dans l'entente intervenue entre les deux (2) parties;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-230-20-499 « Mesures d'urgence / Autres - Sécurité civile ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.6

2017-MC-R496 DÉPÔT DES ÉTATS DES REVENUS ET DÉPENSES AU 30 SEPTEMBRE 2017

CONSIDÉRANT QUE, en vertu de l'article 176.4 du Code municipal, deux (2) états comparatifs doivent être déposés annuellement au conseil;

CONSIDÉRANT QUE la direction des Services administratifs et des achats présente un état combiné qui regroupe les informations exigées à cet article;

CONSIDÉRANT la recommandation de MM. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier et de, Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats;

EN CONSÉQUENCE, il est

Le 14 novembre 2017

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de MM. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier et de, Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats, reconnaît que les dispositions de l'article 176.4 du Code municipal sont respectées par le dépôt des états des revenus et dépenses au 30 septembre 2017.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.7

2017-MC-R497 RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCES GÉNÉRALES POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} NOVEMBRE 2017 AU 1^{ER} NOVEMBRE 2018

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2014-MC-R247 adoptée le 8 juillet 2014, le conseil autorisait la Municipalité de Cantley à faire partie, avec d'autres villes, d'une entente de regroupement conclue le 17 septembre 2014 pour une durée de cinq (5) ans soit du 1^{er} novembre 2014 au 31 octobre 2019, pour l'acquisition d'une police d'assurances de dommages avec possibilité de franchises collectives;

CONSIDÉRANT la négociation de gré à gré réalisée pour la période du 1^{er} novembre 2017 au 1^{er} novembre 2018 suite à l'appel d'offres réalisé en 2014;

CONSIDÉRANT la recommandation du consultant, Fidema Groupe conseils inc., à l'effet d'accepter les conditions de renouvellement proposées par la firme BFL Canada risques et assurances inc., pour ce qui est de l'ensemble des couvertures d'assurances de dommages recherchées et requises par les municipalités membres dudit regroupement puisqu'elles s'avèrent avantageuses;

CONSIDÉRANT la recommandation de MM. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, et sur recommandation de Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de MM. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, et sur recommandation de Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats, autorise l'octroi du contrat d'assurances générales de la Municipalité de Cantley pour la période du 1^{er} novembre 2017 au 1^{er} novembre 2018 aux différents assureurs suivants via la firme BFL Canada risques et assurances inc., à savoir:

<u>ASSURANCES</u>	<u>ASSUREUR</u>	<u>COURTIER</u>
Biens	AIG	BFL Canada
Bris de machines	RSA	BFL Canada
Délits	AIG	BFL Canada
Responsabilité civile primaire	Lloyd's	BFL Canada
Responsabilité civile complémentaire	Lloyd's	BFL Canada
Responsabilité municipale	Lloyd's	BFL Canada
Automobile	AIG	BFL Canada

Le 14 novembre 2017

QUE le conseil verse, pour le terme 2017-2018, la prime de la Municipalité de Cantley soit 42 973,25 \$, taxe sur les primes d'assurances incluse, au mandataire des assureurs stipulés précédemment, soit BFL Canada;

QUE le conseil verse, pour le terme 2017-2018, la somme de 21 820,09 \$ à l'UMQ pour les éléments suivants, à savoir, 2 609 \$ (non-taxable) pour le fonds de garantie Biens, 18 717 \$ (non-taxable) pour le fonds de garantie Responsabilité ainsi qu'un montant de 429,73 \$, taxes en sus, pour les honoraires de l'UMQ;

QUE le conseil autorise Mme Madeleine Brunette, mairesse et M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs représentants légaux, à signer pour et au nom de la Municipalité de Cantley, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.8

2017-MC-R498 ACHAT DE SEPT (7) ORDINATEURS PORTATIFS POUR LES MEMBRES DU CONSEIL SUIVANT LES ÉLECTIONS DU 5 NOVEMBRE 2017

CONSIDÉRANT les élections municipales du 5 novembre 2017 au Québec et de l'élection d'un nouveau conseil municipal composé d'une mairesse et de six (6) conseillers et conseillères;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'achat de sept (7) ordinateurs, incluant les accessoires requis, pour les membres du conseil;

CONSIDÉRANT la recommandation de MM. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier et de, Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation MM. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier et de, Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats autorise l'achat de sept (7) ordinateurs portatifs pour les membres du conseil pour un montant maximal de 17 500 \$, taxes en sus;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-03-310-00-000 « Activité d'investissement EAF ».

Adoptée à l'unanimité

Point 9.1

2017-MC-R499 ACCEPTATION PROVISOIRE DES TRAVAUX POUR LA CONFECTION D'UN PAVAGE SUR LES RUES DE CHAMONIX OUEST, D'OSLO (NORD), DES PRINCES, DES MANOIRS, DES MARQUIS, DES DUCHESSES ET L'IMPASSE DES GRANDS-SEIGNEURS - CONTRAT N° 2017-21

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2017-MC-R367 adoptée le 8 août 2017, le conseil acceptait la proposition au montant de 675 758,41 \$, taxes en sus, de la firme Construction Edelweiss inc. pour la confection d'un pavage conventionnel sur les rues Chamonix Ouest, d'Oslo, des Princes, des Marquis, des Manoirs, des Duchesses et l'impasse des Grands-Seigneurs - Contrat n° 2017-21;

Le 14 novembre 2017

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2017-MC-R469 adoptée le 3 octobre 2017, le conseil autorisait la dépense et le paiement au montant de 628 537,45 \$, taxes en sus, pour la première facture de la firme Construction Edelweiss inc. pour la confection d'un pavage conventionnel sur les rues Chamonix Ouest, d'Oslo, des Princes, des Marquis, des Manoirs, des Duchesses et l'impasse des Grands-Seigneurs - Contrat n° 2017-21;

CONSIDÉRANT QU'une somme de 69 837,50 \$, représentant 10 % de la valeur des travaux a été conservée par la Municipalité jusqu'à la réception finale des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le Laboratoire ABS, responsable du contrôle qualitatif des travaux, indique dans leur rapport final que les travaux ont été réalisés selon les règles de l'art et l'entrepreneur a pris les moyens nécessaires afin de respecter les exigences techniques de différents ouvrages;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, émette l'acceptation provisoire des travaux pour la confection d'un pavage conventionnel sur les rues Chamonix Ouest, d'Oslo, des Princes, des Marquis, des Manoirs, des Duchesses et l'impasse des Grands-Seigneurs - Contrat n° 2017-21.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.2

2017-MC-R500 AUTORISATION DE PAIEMENT D'UN CONTRAT POUR LA SURVEILLANCE ET LE CONTRÔLE QUALITATIF LORS DE LA CONFECTION D'UN PAVAGE SUR LES RUES DE CHAMONIX OUEST, D'OSLO (NORD), DES PRINCES, DES MANOIRS, DES MARQUIS, DES DUCHESSES ET L'IMPASSE DES GRANDS-SEIGNEURS - CONTRAT N° 2017-28

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution 2017-MC-R367 adoptée le 8 août 2017, le conseil autorisait la confection d'un pavage conventionnel sur les rues Chamonix Ouest, d'Oslo, des Princes, des Marquis, des Manoirs, des Duchesses et l'impasse des Grands-Seigneurs - Contrat n° 2017-21;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution 2017-MC-R368 adoptée le 8 août 2017, le conseil acceptait la proposition au montant de 15 354 \$, taxes en sus, de la firme ABS inc. pour la surveillance et le contrôle qualitatif lors de la confection d'un pavage conventionnel sur les rues Chamonix Ouest, d'Oslo, des Princes, des Marquis, des Manoirs, des Duchesses et l'impasse des Grands-Seigneurs - Contrat n° 2017-28;

CONSIDÉRANT QUE, la firme ABS a complété son mandat pour la surveillance et le contrôle qualitatif lors de la confection d'un pavage conventionnel sur les rues Chamonix Ouest, d'Oslo, des Princes, des Marquis, des Manoirs, des Duchesses et l'impasse des Grands-Seigneurs - Contrat n° 2017-28;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

Le 14 novembre 2017

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Michel Trudel, directeur du service des travaux publics, autorise le paiement au montant de 15 354 \$, taxes en sus, à la firme ABS inc. pour la surveillance et le contrôle qualitatif lors de la confection d'un pavage conventionnel sur les rues Chamonix Ouest, d'Oslo, des Princes, des Marquis, des Manoirs, des Duchesses et l'impasse des Grands-Seigneurs - Contrat n° 2017-28;

QUE les fonds requis soient puisés à même le surplus non affecté.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.3

2017-MC-R501 ACCEPTATION PROVISOIRE DES TRAVAUX POUR LA CONFECTION D'UN TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE SUR LES RUES D'ORNANS, NOVE-MESTO, DE MODUM, DU MONT-SAINT-HILAIRE, IMPASSE DE LA CÔTE, DE L'ESCARPEMENT, DE VINOY, DE MONT-LAURIER, IMPASSE VAILLANT, MONTÉE SAINT-AMOUR (NORD), PONTIAC, DE GRAND-PRÉ, DE LA PINERAIE, DES CÈDRES ET L'ALLÉE D'ACCÈS DU PARC GRAND-PRÉ AINSI QUE LE RECHARGEMENT GRANULAIRE DU CHEMIN BLACKBURN ET LE TRONÇON DE LA MONTÉE ST-AMOUR SITUÉ ENTRE LE CHEMIN DU LAC ET LE CHEMIN LUC-CHARRON - CONTRAT N° 2017-10

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2017-MC-R361 adoptée le 8 août 2017, le conseil acceptait la proposition au montant de 782 253,25 \$, taxes en sus, de la firme Franroc, Division de Sintra inc. pour la confection d'un traitement de surface double sur les rues d'Ornans, du Mont-Saint-Hilaire, Nove-Mesto, de Modum, montée Saint-Amour Nord, impasse de la Côte, de l'Escarpelement, de Vinoy, de Mont-Laurier et impasse Vaillant, Pontiac, de Grand-Pré et de la Pinteraie, des Cèdres et l'allée d'accès du parc Grand-Pré ainsi que le rechargement granulaire du chemin Blackburn et le tronçon de la montée St-Amour situé entre le chemin du Lac et le chemin Luc-Charron - Contrat n° 2017-10

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2017-MC-R472 adoptée le 3 octobre 2017, le conseil autorisait la dépense et le paiement au montant de 697 758,70 \$, taxes en sus, pour la première facture de la firme Franroc, Division de Sintra inc. pour la confection d'un traitement de surface double sur les rues d'Ornans, du Mont-Saint-Hilaire, Nove-Mesto, de Modum, montée Saint-Amour Nord, impasse de la Côte, de l'Escarpelement, de Vinoy, de Mont-Laurier et impasse Vaillant, Pontiac, de Grand-Pré et de la Pinteraie, des Cèdres et l'allée d'accès du parc Grand-Pré ainsi que le rechargement granulaire du chemin Blackburn et le tronçon de la montée St-Amour situé entre le chemin du Lac et le chemin Luc-Charron - Contrat n° 2017-10;

CONSIDÉRANT QUE le Laboratoire ABS, responsable du contrôle qualitatif des travaux, indique dans leur rapport final que les travaux ont été réalisés selon les règles de l'art et l'entrepreneur a pris les moyens nécessaires afin de respecter les exigences techniques de différents ouvrages;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

Le 14 novembre 2017

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, émette l'acceptation provisoire des travaux pour la confection d'un traitement de surface double sur les rues d'Ornans, du Mont-Saint-Hilaire, Nove-Mesto, de Modum, montée Saint-Amour Nord, impasse de la Côte, de l'Escarpement, de Vinoy, de Mont-Laurier et impasse Vaillant, Pontiac, de Grand-Pré et de la Pinteraie, des Cèdres et l'allée d'accès du parc Grand-Pré ainsi que le rechargement granulaire du chemin Blackburn et le tronçon de la montée St-Amour situé entre le chemin du Lac et le chemin Luc-Charron - Contrat n° 2017-10.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.4

2017-MC-R502 AUTORISATION DE PAIEMENT D'UN CONTRAT POUR LA SURVEILLANCE ET LE CONTRÔLE QUALITATIF LORS LA CONFECTION D'UN TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DES RUES D'ORNANS, NOVE-MESTO, DE MODUM, DU MONT-SAINT-HILAIRE, IMPASSE DE LA CÔTE, DE L'ESCARPEMENT, DE VINOY, DE MONT-LAURIER, IMPASSE VAILLANT, MONTÉE SAINT-AMOUR (NORD), PONTIAC, GRAND-PRÉ, PINERAIE, DES CÈDRES ET L'ALLÉE D'ACCÈS DU PARC GRAND-PRÉ AINSI QUE LE RECHARGEMENT GRANULAIRE DU CHEMIN BLACKBURN ET LE TRONÇON DE LA MONTÉE ST-AMOUR SITUÉ ENTRE LE CHEMIN DU LAC ET LE CHEMIN LUC-CHARRON - CONTRAT N° 2017-27

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2017-MC-R361 adoptée le 8 août 2017, le conseil autorisait la confection d'un traitement de surface double sur les rues, d'Ornans, du Mont-Saint-Hilaire, Nove-Mesto, de Modum, montée Saint-Amour Nord, impasse de la Côte, de l'Escarpement, de Vinoy, de Mont-Laurier et impasse Vaillant, Pontiac, de Grand-Pré et de la Pinteraie, des Cèdres et l'allée d'accès du parc Grand-Pré ainsi que le rechargement granulaire du chemin Blackburn et le tronçon de la montée St-Amour situé entre le chemin du Lac et le chemin Luc-Charron - Contrat n° 2017-10;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2017-MC-R362 adoptée le 8 août 2017, le conseil acceptait la proposition au montant de 13 054 \$, taxes en sus, de la firme ABS inc. pour la surveillance et le contrôle qualitatif des travaux de confection d'un traitement de surface double sur les rues, d'Ornans, du Mont-Saint-Hilaire, Nove-Mesto, de Modum, montée Saint-Amour Nord, impasse de la Côte, de l'Escarpement, de Vinoy, de Mont-Laurier et impasse Vaillant, Pontiac, de Grand-Pré et de la Pinteraie, des Cèdres et l'allée d'accès du parc Grand-Pré ainsi que le rechargement granulaire du chemin Blackburn et le tronçon de la montée St-Amour situé entre le chemin du Lac et le chemin Luc-Charron - Contrat n° 2017-27;

CONSIDÉRANT QUE, la firme ABS a complété son mandat pour la surveillance et le contrôle qualitatif des travaux de confection d'un traitement de surface double sur les rues d'Ornans, du Mont-Saint-Hilaire, Nove-Mesto, de Modum, montée Saint-Amour Nord, impasse de la Côte, de l'Escarpement, de Vinoy, de Mont-Laurier et impasse Vaillant, Pontiac, de Grand-Pré et de la Pinteraie, des Cèdres et l'allée d'accès du parc Grand-Pré ainsi que le rechargement granulaire du chemin Blackburn et le tronçon de la montée St-Amour situé entre le chemin du Lac et le chemin Luc-Charron - Contrat n° 2017-27;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

Le 14 novembre 2017

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Michel Trudel, directeur du service des travaux publics, autorise le paiement au montant de 13 054 \$, taxes en sus, à la firme ABS inc. pour la surveillance et le contrôle qualitatif des travaux de confection d'un traitement de surface double sur les rues d'Ornans, du Mont-Saint-Hilaire, Nove-Mesto, de Modum, montée Saint-Amour Nord, impasse de la Côte, de l'Escarpement, de Vinoy, de Mont-Laurier et impasse Vaillant, Pontiac, de Grand-Pré et de la Pineraiie, des Cèdres et l'allée d'accès du parc Grand-Pré ainsi que le rechargement granulaire du chemin Blackburn et le tronçon de la montée St-Amour situé entre le chemin du Lac et le chemin Luc-Charron - Contrat n° 2017-27;

QUE les fonds requis soient puisés à même le surplus non affecté.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.5

2017-MC-R503 ACCEPTATION FINALE ET AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA RETENUE À LA FIRME FRANROC (DIVISION DE SINTRA INC.) - TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE SUR LES RUES LAVERGNE, FORGET, CERFS, DU RENARD, ÉMERAUDE ET RUBIS - CONTRAT N° 2016-18

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2016-MC-R270 adoptée le 14 juin 2016, le conseil octroyait à la firme Franroc (Division de Sintra Inc.), le contrat pour effectuer les travaux pour l'application d'un traitement de surface double sur les rues Lavergne, Forget, Cerfs, du Renard, Émeraude et Rubis au montant de 310 802,75 \$, taxes en sus - Contrat n° 2016-18;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2016-MC-R483 adoptée le 11 octobre 2016, le conseil autorisait la dépense et le paiement au montant total de 281 489,38 \$, taxes en sus (incluant les avenants), à la firme Franroc (Division de Sintra Inc.), pour la réalisation d'un traitement de surface double sur les rues Lavergne, Forget, Cerfs, du Renard, Émeraude et Rubis - Contrat n° 2016-18;

CONSIDÉRANT QU'une somme de 31 277,94 \$ représentant 10 % de la valeur des travaux a été conservée par la Municipalité jusqu'à la réception finale des travaux;

CONSIDÉRANT QUE, le laboratoire EXP, responsable du contrôle qualitatif des travaux, recommanda dans son rapport final la correction de certaines déficiences mineures;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur a procédé à la réparation des déficiences soulevée par le laboratoire;

CONSIDÉRANT QU'une inspection en vue de l'acceptation finale a été réalisée en présence d'un représentant de la Municipalité et de l'Entrepreneur;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joannis

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, émette l'acceptation finale des travaux et autorise le paiement de la retenue d'une somme de 31 277,94 \$, taxes en sus (incluant les avenants), représentant 10 % de la valeur des travaux, à la firme Franroc (Division de Sintra Inc.), pour la réalisation d'un traitement de surface double sur les rues Lavergne, Forget, Cerfs, du Renard, Émeraude et Rubis - Contrat n° 2016-18.

Adoptée à l'unanimité

Le 14 novembre 2017

Point 9.6

2017-MC-R504 PROGRAMMATION DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES INFRASTRUCTURES DE VOIRIE LOCALE - 2014-2018

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014-2018;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMOT);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE la Municipalité de Cantley s'engage à respecter les modalités qui s'applique à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toute sorte ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmé dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

QUE la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

Adoptée à l'unanimité

Le 14 novembre 2017

Point 9.7

2017-MC-R505 ACCEPTATION FINALE DU PROJET DOMICILIAIRE -
DOMAINE DE L'ESCARPEMENT - RUE DE L'ESCARPEMENT (LOTS 5 495 135, 5
495 133 et 2 783 795) ET IMPASSE DE LA CÔTE (LOT 5 447 732)

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2012-MC-R117 adoptée le 13 mars 2012, le conseil autorisait la signature du protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité de Cantley et le promoteur Développement des Collines, SENC représenté par M. Mathieu Vaillant;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente a été signé le 26 novembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2013-MC-R588 adoptée le 10 décembre 2013, le conseil autorisait l'acceptation provisoire du projet domiciliaire - Domaine de l'Escarpelement - Rue de l'Escarpelement - Lots 5 495 135, 5 495 133 et 2 783 795 du Cadastre du Québec et impasse de la Côte - Lot 5 447 732 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE M. Philippe Hébert ing., chargé de projets a procédé le 14 août 2017 à l'inspection des travaux réalisés et que suite à cette inspection, le chemin est exempt de déficience et conforme aux règlements de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE, le 7 septembre 2017, la Municipalité recevait une lettre d'attestation de conformité des travaux de la part de M. Maxime Philibert, ing., et ce, selon les exigences du Règlement numéro 348-09;

CONSIDÉRANT QUE le cautionnement d'exécution des travaux réalisés à ce jour est de 7 800 \$ et qu'il y a lieu de procéder à son remboursement;

CONSIDÉRANT QUE le cautionnement d'entretien des travaux réalisés à ce jour est de 7 800 \$ et qu'il y a lieu de procéder à son remboursement;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, de procéder à l'acceptation finale du projet domiciliaire - Domaine de l'Escarpelement - Rue de l'Escarpelement - Lots 5 495 135, 5 495 133 et 2 783 795 du Cadastre du Québec et impasse de la Côte - Lot 5 447 732 du Cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, autorise l'acceptation finale du projet domiciliaire - Domaine de l'Escarpelement - Rue de l'Escarpelement - Lots 5 495 135, 5 495 133, et 2 783 795 du Cadastre du Québec et impasse de la Côte - Lot 5 447 732 du Cadastre du Québec;

QUE le conseil autorise Mme Madeleine Brunette, mairesse et M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs représentants légaux, à signer pour et au nom de la Municipalité de Cantley tous les documents légaux afférents au projet tel que l'acquisition d'une section de la Rue de l'Escarpelement - Lots 5 495 135, 5 495 133 et 2 783 795 du Cadastre du Québec et impasse de la Côte - Lot 5 447 732 du Cadastre du Québec, le tout pour une somme symbolique de 1 \$;

QUE la caution d'exécution au montant de 7 800 \$ déposée par le promoteur sous forme de lettre de garantie #002260 soit libérée selon le protocole d'entente;

Le 14 novembre 2017

QUE la caution d'entretien au montant de 7 800 \$ déposée par le promoteur sous forme de lettre de garantie #002261 soit libérée selon le protocole d'entente;

QUE le conseil mandate M^e Johanne Major, notaire à procéder à la préparation d'un acte d'acquisition des lots 5 495 135, 5 495 133, 2 783 795 et 5 447 732 du Cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.8

2017-MC-R506 ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LA RÉFECTION DE DIX-HUIT (18) GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ - CONTRAT N^o 2017-38

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2017-MC-R427 adoptée le 12 septembre 2017, le conseil autorisait un appel d'offres public pour la réfection de dix-huit (18) glissières de sécurité ou sections d'entre elles - Contrat n^o 2017-38;

CONSIDÉRANT QUE le lundi 2 octobre 2017, date de clôture de l'appel d'offres sur le site SEAO , quatre (4) propositions ont été reçues, le résultat étant le suivant:

SOUSSIONNAIRE	PRIX (TAXES EN SUS)
Entreprise Ployard 2000 inc.	68 795 \$
Les Glissières Desbiens inc.	85 595 \$
9065-5267 Québec Inc. (Rénoflex)	Non-conforme
Le Groupe Nepveu inc.	Non-conforme

CONSIDÉRANT QU'après analyse, la soumission de l'Entreprise Ployard 2000 inc. a été jugée la plus basse conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, autorise l'adjudication d'un contrat à l'Entreprise Ployard 2000 Inc. pour la réfection de dix-huit (18) glissières de sécurité ou sections d'entre-elles pour la somme de 68 795 \$, taxes en sus, tel qu'il appert de sa soumission - Contrat n^o 2017-38;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-355-00-647 - Glissières de sécurité - Circulation et stationnement».

Adoptée à l'unanimité

Le 14 novembre 2017

Point 9.9

2017-MC-R507 AUTORISATION DE PAIEMENT À L'ENTREPRENEUR LES ENTREPRISES BOURGET INC. POUR TROIS (3) LIVRAISONS DE CHLORURE DE CALCIUM (ABAT-POUSSIÈRE) - CONTRAT N° 2016-04

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2016-MC-R205 adoptée le 10 mai 2016, le conseil acceptait la soumission offerte par les Entreprises Bourget Inc., pour l'achat de chlorure de calcium liquide au prix de 0,2792\$ / litre, taxe en sus, incluant l'épandage, et ce, pour une période de trois (3) ans (2016, 2017 et 2018) sur les chemins de gravier -Contrat n° 2016-04;

CONSIDÉRANT QUE pour répondre aux plaintes des citoyens et pour abattre la poussière provenant des travaux de rechargement des chemins de gravier dans les différents districts sur le territoire, la Municipalité s'est procuré à trois (3) reprises du chlorure de calcium auprès des Entreprises Bourget Inc. ;

CONSIDÉRANT QUE les trois (3) achats de chlorure de calcium effectués totalisent 11 128,92 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service de travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joannis

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, autorise la dépense et le paiement des trois (3) factures de l'entrepreneur Les Entreprises Bourget Inc. pour les livraisons de chlorure de calcium au montant total de 11 128,92 \$, taxes en sus;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-626 « Autres - Abat-poussière - Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

Point 9.10

2017-MC -R508 AUTORISATION POUR UNE PÉRIODE SUPPLÉMENTAIRE DE LOCATION D'UNE PELLE SUR ROUES DESTINÉE AU CREUSAGE DE FOSSÉS

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2017-MC-R421 adoptée le 12 septembre 2017, la Municipalité autorisait la location d'une pelle sur roues destinée au creusage de différentes sections de fossés, et ce pour une période d'une centaine d'heures;

CONSIDÉRANT QU'en raison des pluies diluviennes du 30 octobre 2017, ladite pelle sur roues fut affectée prioritairement aux réparations des accotements endommagés par les pluies et au creusage des fossés, tel qu'annoncé;

CONSIDÉRANT la nécessité d'augmenter le nombre d'heures de location de ladite pelle sur roues pour pouvoir effectuer les travaux de creusage-nettoyage des fossés initialement prévus;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Michel Trudel, directeur des travaux publics, de louer la pelle sur roues pour une soixantaine d'heures supplémentaires;

Le 14 novembre 2017

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, autorise la prolongation de la période de location de la pelle sur roues, actuellement en opération sur le territoire municipal, pour 60 heures supplémentaires portant ainsi à environ 160 heures la durée de la location d'une pelle sur roues au coût de 132 \$ de l'heure, incluant un opérateur, taxes en sus;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-516 « Location machinerie, outillage et équipement - Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

Point 9.11

2017-MC-R509 ACHAT DE PNEUS D'HIVER POUR CERTAINES CAMIONNETTES AINSI QUE DE NOUVEAUX TRAINS DE PNEUS POUR LA NIVELEUSE ET LA RÉTROCAVEUSE

CONSIDÉRANT QUE certains véhicules municipaux ne sont pas équipés de pneus d'hiver et que certaines machines-outils dont la niveleuse et la rétrocaveuse ont besoin de nouveaux trains de pneus dans un dessein de sécurité;

CONSIDÉRANT QUE le 3 novembre 2017, le Service des travaux publics procédait à un appel d'offres sur invitation auprès de trois (3) soumissionnaires pour la fourniture, la livraison et l'installation de pneus d'hiver;

CONSIDÉRANT QUE le 10 novembre 2017, date de clôture de l'appel d'offres, trois (3) propositions étaient reçues, à savoir :

SOUSSIONNAIRE	FOURNITURE - LIVRAISON ET INSTALLATION (TAXES EN SUS)
Pneus Bélisle Outaouais inc	17 757,86 \$
Pneus et mécanique Robert Bernard	29 479,42 \$
Service de pneus K & S Kelly	Non-conforme
Pneus Lavoie	Non-soumissionné

CONSIDÉRANT QUE la proposition de Service de pneus K & S Kelly ne pouvait être considérée notamment pour avoir proposé des pneus réchappés alors que les deux (2) autres soumissionnaires ont déposé des offres conformes à l'esprit du devis;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de Pneus Bélisle Outaouais s'avère être la plus avantageuse;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, de retenir la proposition de Pneus Bélisle Outaouais inc. au montant de 17 757,86 \$, taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE, il est

Le 14 novembre 2017

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, accepte la proposition de Pneus Bélisle Outaouais pour la fourniture, la livraison et l'installation de pneus pour les deux (2) camionnettes Ford F-150 2017, pour la rétrocaveuse Case 2012, pour le camion 10 roues Freightliner 2012 ainsi que pour la niveleuse John Deere 2014, et ce, pour la somme de 17 757,86 \$, taxes en sus;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-330-00-525 « Entretien & réparation véhicules - Enlèvement de neige ».

Adoptée à l'unanimité

Point 9.12

2017-MC-R510 VENTE DE SURPLUS D'ACTIFS MUNICIPAUX - CONTRAT N° 2017-40

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2017-MC-R473 adoptée le 3 octobre 2017, le conseil autorisait le Service des travaux publics à procéder à la vente de biens municipaux (surplus d'actifs) devenus désuets ou inutiles pour des usages municipaux - Contrat n° 2017-40;

CONSIDÉRANT QUE, le vendredi 10 novembre 2017, neuf (9) propositions étaient reçues, à savoir:

SOUSSIONNAIRE	LOT	ITEM	PRIX (TAXES EN SUS)
Priscilla Dompierre	Présentoir, étagère et bureau en coin	# 4	1\$
Jessie Richard	BBQ commercial	# 5	20 \$
Priscilla Dompierre	Ensemble cinq (5) bureaux	# 6	1\$
Stéphane Bergeron	Remise à démolir (pour les matériaux)	#7	1 000 \$
Mathieu Drolet-Maillot	Bandes de patinoires	# 8	465,32 \$
Ernest Proulx	Camionnette Ford F-150 (pour les pièces)	# 9	502 \$
8901015 Canada inc	Cabine de fibre de verre	# 10	306 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joannis

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, accepte toutes les propositions reçues dans le cadre de l'appel d'offres afférent à la vente de surplus d'actifs municipaux pour un total de 2 295,32 \$, taxes eu sus - Contrat n° 2017-40.

Adoptée à l'unanimité

Le 14 novembre 2017

Point 9.13

2017-MC-R511 ACCEPTATION PROVISOIRE DES TRAVAUX ET
AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA CONTRIBUTION MUNICIPALE AU PROJET
SPÉCIAL DE TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'INTERSECTION DE LA MONTÉE DE LA
SOURCE ET DE LA RUE DU CARDINAL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité et le promoteur Immeubles Marché Cantley inc. ont convenu d'une entente de partage de coûts, soit une participation financière de la Municipalité de l'ordre de trois cent mille dollars (300 000 \$), et ce, conditionnellement aux disponibilités financières de la Municipalité, comme stipulé à l'article 31 du Règlement n° 496-16 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est apte à contribuer la somme de trois cent mille dollars (300 000 \$) au financement de ce projet spécial;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2016-MC-R449 adoptée le 13 septembre 2016, le conseil autorisa M^{me} Madeleine Brunette, mairesse, et M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs représentants légaux, à signer pour et au nom de la Municipalité de Cantley le protocole d'entente à intervenir avec le promoteur Immeubles Marché Cantley inc. relativement au projet spécial de travaux de réfection de l'intersection de la montée de la Source et de la rue du Cardinal nécessitant l'installation d'un feu de circulation;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2016-MC-R449 adoptée le 13 septembre 2016, le conseil, en vertu de l'article 31 du Règlement n° 496-16 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux, autorise que la Municipalité assume une partie du financement de ce projet spécial, soit la somme de trois cent mille dollars (300 000 \$), et ce, suivant les modalités applicables du protocole d'entente;

CONSIDÉRANT QUE, selon l'article 3.C. du protocole d'entente, la Municipalité s'engage à procéder à l'acceptation provisoire des ouvrages de Cardinal par la délivrance d'un certificat d'Acceptation provisoire dans les trente (30) jours suivant la réception par la Municipalité du rapport du surveillant confirmant l'absence de toute déficience décrite à l'article 2.F., de tous les documents et plans décrit à l'article 7 et du cautionnement d'entretien, par la délivrance d'un certificat d'acceptation provisoire confirmant l'acceptation provisoire des ouvrages Cardinal;

CONSIDÉRANT QUE, la somme des ouvrages de la rue Cardinal est de 75 023,54\$, taxes en sus, et que selon l'article 9 du protocole d'entente, le Promoteur doit, lors de l'Acceptation provisoire, fournir en faveur de la Municipalité un cautionnement d'entretien représentant dix pourcent (10%) de la proportion des coûts attribuables aux ouvrages Cardinal et au minimum dix mille dollars (10 000 \$);

CONSIDÉRANT QUE M. Philippe Hébert ing., chargé de projets a procédé le 23 août 2017 à l'inspection des travaux réalisés et que suite à cette inspection, le chemin est exempt de déficience et conforme aux règlements de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joannis

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, autorise l'acceptation provisoire des travaux sur la rue Cardinal et autorise le paiement au montant de 290 000 \$ à Immeubles Marché Cantley inc. pour le projet de réfection de l'intersection de la montée de la Source (Route 307) et de la rue du Cardinal;

Le 14 novembre 2017

QU'une somme de 10 000 \$, représentant le minimum requis du cautionnement d'entretien soit conservée par la Municipalité jusqu'à la réception finale des travaux;

QUE les fonds requis soient puisés à même le surplus non affecté.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.14

**2017-MC-R512 AUTORISATION DE MODIFICATION DE MANDAT À LA
FIRME LES SERVICES EXP INC. POUR LE PROJET DE RÉFECTION DES CHEMINS
TACHÉ, SAINTE-ÉLISABETH, DES ÉRABLES, PINK, DENIS ET WHISELL -
CONTRAT N° 2017-09**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2016-MC-R610 adoptée le 14 décembre 2016, le conseil adoptait le plan triennal d'immobilisations incluant une enveloppe de 7 850 814 \$ pour le programme de réfection des rues (PRR) prévu en 2017;

CONSIDÉRANT QUE, dans la cadre de la réalisation du programme de réfection de rues (PRR), la Municipalité de Cantley désire procéder à la réfection des chemins Taché, Sainte-Élisabeth, des Érables, Pink, Denis et Whissell;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2017-MC-R132 adoptée le 28 mars 2017, le conseil acceptait la soumission de la firme Les Services exp Inc. pour les services professionnels en ingénierie destinés à la réfection des chemins Taché, Sainte-Élisabeth, des Érables, Pink, Denis et Whissell pour un montant de 234 100 \$, taxes en sus - Contrat no 2017-09;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2017-MC-R366 adoptée le 8 août 2017, le conseil acceptait la proposition au montant de 12 000 \$ de la firme EXP pour l'avenant au contrat n° 2017-09 comprenant l'ingénierie et la surveillance des travaux de l'ajout d'un accotement revêtu de 1,5 mètre sur un côté du chemin Denis, entre le chemin Taché et l'entrée du parc Denis et un accotement revêtu de 1,5 mètre sur un côté de la montée des Érables, entre le chemin Taché et le chemin Denis;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2017-MC-R418 adoptée le 12 septembre 2017, le conseil autorisait que les modifications suivantes soient intégrées dans les plans et devis des projets de réfection des chemins Taché, Sainte-Élisabeth, des Érables, Pink, Denis et Whissell :

- L'ajout d'un accotement revêtu de 1,5 mètre sur un côté du chemin Denis, entre la montée des Érables et la rue du Mont-Joël;
- Conserver le prolongement de la réfection du chemin Saint-Élisabeth jusqu'à 100 m au sud du chemin Lamoureux tel que prévu aux plans préliminaires soumis par Les Services exp Inc. CATM - 4004-C00;
- L'uniformisation de l'esthétique de la montée des Érables pour ne pas obtenir de disparité entre la présence de fossés et de tranchées.

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire ajouter un accotement revêtu de 1.5 mètre sur un côté du chemin Denis entre l'entrée du parc Denis et la rue Clermont;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est

Le 14 novembre 2017

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, autorise l'ajout d'un accotement revêtu de 1.5 mètre destiné à une voie cyclable sur un côté du chemin Denis entre l'entrée du parc Denis et la rue Clermont, afin qu'il soit intégré dans les plans et devis des projets de réfection des chemins Taché, Sainte-Élisabeth, des Érables, Pink, Denis et Whissell.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.1

2017-MC-R513 ACQUISITION DE LA TOILE DE FOND DE LA PIÈCE THÉÂTRALE A SUMMER... A FAIR

CONSIDÉRANT LA tenue, au cours de l'été 2017, de la pièce de théâtre *A summer... a fair*, qui mettait en relief des éléments patrimoniaux de l'histoire de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QU'UNE toile de fond a été créée pour ladite pièce et que celle-ci représente aussi un volet patrimonial de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE le montant établi par le conseil d'administration de Wakefield Theatre, producteur de la pièce de théâtre et propriétaire de la toile de fond, pour l'acquisition de cette œuvre est de 500 \$;

CONSIDÉRANT QUE selon la Politique d'acquisition d'œuvre d'art, toute décision d'acquisition d'une œuvre d'art par le comité d'acquisition se doit d'être entérinée par résolution du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par Mme la mairesse Madeleine Brunette

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise l'acquisition de la toile de fonds de la pièce de théâtre intitulée *A summer... a fair*, au montant de 500 \$;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-702-20-418 « Honoraires professionnels - Activités socioculturelles ».

Adoptée à l'unanimité

Point 10.2

2017-MC-R514 OCTROI D'UN CONTRAT À LA FIRME AQUA POMPE PLUS POUR LA CONSTRUCTION D'UN CHAMP SEPTIQUE POUR LE CHALET DE SERVICE AU PARC DENIS - CONTRAT N° 2017-36

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2017-MC-R429 adoptée le 12 septembre 2017, le conseil autorisait de procéder à des appels d'offres pour services professionnels spécialisés destinés à la construction d'un chalet de service au parc Denis;

Le 14 novembre 2017

CONSIDÉRANT QUE ces services professionnels étaient les suivants:

- Construction d'un chalet de service;
- Construction d'un champ septique;
- Achat et installation de pieux de soutènement;
- Branchement et installation d'équipement électrique;
- Installation et achat d'équipement pour l'alimentation en eau potable;
- Mise en place d'un terrassement au parc Denis en 2017.

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2017-MC-R476 adoptée le 3 octobre 2017, le conseil autorisait l'octroi d'un contrat à la firme Gestion G.L. pour la construction d'un chalet de service au parc Denis;

CONSIDÉRANT QU'une étude d'ingénierie a été effectuée par BH Environnement pour la conception d'un champ septique;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation a été lancé auprès de huit (8) soumissionnaires pour la construction d'un champ septique et que sept (7) d'entre eux ont souligné leur impossibilité à respecter l'échéancier pour l'exécution des travaux;

CONSIDÉRANT QU'un (1) seul soumissionnaire a répondu à l'appel d'offres, à savoir:

SOUSSIONNAIRE	PRIX (TAXES EN SUS)
Aqua Pompes Plus	10 900 \$
Mario Barbe excavation	Non soumissionné
Morin excavation	Non soumissionné
Dubeau excavation	Non soumissionné
Carol Bernier excavation	Non soumissionné
Septique D.D.	Non soumissionné
Brousseau excavation	Non soumissionné
Clément Carol et Filles excavation	Non soumissionné

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs, de procéder à l'octroi de contrat à la firme Aqua Pompes Plus pour la construction d'un champ septique au montant de 10 900 \$, taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs, octroie un contrat à la firme Aqua Pompes Plus pour la construction d'un champ septique au montant de 10 900 \$, taxes en sus - Contrat n° 2017-36;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-03-310-00-000 « Activité d'investissement EAF ».

Adoptée à l'unanimité

Le 14 novembre 2017

Point 10.3

2017-MC-R515 ORGANISATION DE LA PROGRAMMATION DES ACTIVITÉS DE LOISIRS - BULLETINS HIVER, PRINTEMPS/ÉTÉ ET AUTOMNE 2018

CONSIDÉRANT QUE les activités du Service des loisirs, de la culture et des parcs représentent un service très apprécié qui contribue à l'amélioration de la qualité de vie de nombreux citoyens, parents et enfants de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE les bulletins ont été identifiés comme étant l'outil principal de promotion des activités culturelles et récréatives municipales;

CONSIDÉRANT tous les éléments requis pour l'organisation de la programmation des activités de loisirs, tels que l'embauche de formateurs spécialisés, de surveillants de plateaux ainsi que l'approvisionnement de fournitures et/ou équipements de sportif;

CONSIDÉRANT QUE les montants perçus au titre des frais d'inscription reçus couvrent les dépenses relatives à la programmation des activités de loisirs;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs, d'autoriser le paiement de toutes les dépenses relatives à la programmation des activités de loisirs pour les périodes hiver, printemps/été et automne 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs et sur recommandation du comité des loisirs, de la culture et des parcs (CLCP), autorise l'organisation de la programmation des activités de loisirs pour les périodes hiver, printemps/été et automne 2018;

QUE le conseil autorise le paiement de toutes les dépenses relatives aux activités de loisirs des bulletins, ceci dans la limite des montants perçus au titre des frais d'inscription reçus;

QUE les fonds requis soient puisés à même les différents postes budgétaires « Salaires et avantages sociaux - Activités récréatives », 1-02-701-80-419 « Honoraires professionnels - Autres - Activités récréatives » et 1-02-701-80-341 « Journaux et revues - Activités récréatives », 1-02-701-80-670 « Fournitures et approvisionnement-sport - Activités récréatives », 1-02-701-80-519 « Autres- Location de gymnase - Activités récréatives ».

Adoptée à l'unanimité

Point 10.4

2017-MC-R516 RENOUELEMENT DU CONTRAT DU LOGICIEL DE GESTION DES RÉSERVATIONS ET INSCRIPTIONS DE LOISIRS - SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DES PARCS - OCTOBRE 2017 À OCTOBRE 2018

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2012-MC-R435 adoptée le 9 octobre 2012, le conseil autorisait l'achat du logiciel de gestion des réservations et inscriptions de loisirs de Logiciels Sport-Plus Inc.;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition dudit logiciel permet de mieux gérer les inscriptions et les locations et augmente l'efficacité du service;

Le 14 novembre 2017

CONSIDÉRANT QUE ce logiciel permet l'inscription en ligne par les citoyens, la gestion des réservations de locaux des employés et des équipements par l'administration et pourra permettre l'introduction de la carte-citoyen dans un deuxième temps;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs, autorise le renouvellement du contrat du logiciel de gestion des réservations et inscriptions de loisirs de Logiciels Sport-Plus Inc. au montant de 4 279,13 \$, taxes en sus, pour la période d'octobre 2017 à octobre 2018;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-90-452 « Traitement des données - Loisirs ».

Adoptée à l'unanimité

Point 11.1

2017-MC-R517 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 269-05 - ABRI D'AUTO DÉTACHÉ PROJETÉ EN COUR AVANT DEVANT LE BÂTIMENT PRINCIPAL - LOT 2 619 753 - 40, RUE DU SOMMET

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure fut déposée le 30 août 2017 visant à permettre la construction d'un bâtiment complémentaire détaché, soit un abri d'auto de 20' sur 22', en cour avant devant le bâtiment principal sur le lot 2 619 753 au 40, rue du Sommet;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa séance ordinaire du 14 septembre 2017, a procédé à l'étude du dossier et recommande d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joannis

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte la demande de dérogation mineure 2017-20044 afin de permettre la construction d'un bâtiment complémentaire détaché, soit un abri d'auto de 20' sur 22', en cour avant devant le bâtiment principal sur le lot 2 619 753 au 40, rue du Sommet alors que l'article 7.8.1 du Règlement de zonage n° 269-05 stipule qu'une des conditions à respecter lorsqu'un bâtiment complémentaire est implanté dans la cour avant est que celui-ci doit être implanté dans les parties gauche ou droite de la cour avant.

Adoptée à l'unanimité

Le 14 novembre 2017

Point 11.2

2017-MC-R518 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 269-05 - MARGES DE REcul LATÉRALES ET ARRIÈRE ET DISTANCE D'ESPACEMENT - PAVILLONS DE JARDINS PROJÉTÉS - LOTS 2 619 543 ET 2 619 544 - 17 ET 19, RUE NICOLE

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure fut déposée le 16 août 2017 visant les marges de recul latérales et arrière et la distance d'espacement de pavillons de jardin projetés sur les lots 2 619 543 et 2 619 544 du Cadastre du Québec au 17 et 19, rue Nicole;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa séance ordinaire du 14 septembre 2017, a procédé à l'étude du dossier et recommande d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joannis

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte la demande de dérogation mineure 2017-20043 à l'effet de:

- a) permettre la construction de deux pavillons de jardin sur le lot 2 619 543, au 17, rue Nicole:
 - un étang projeté à 1,10 m de la ligne latérale droite alors que l'article 7.8.2 du Règlement de zonage n° 269-05 prescrit une marge de recul minimale latérale de 3 m dans le cas présent;et
 - à une distance d'espacement de 0,55 m entre les deux alors que l'article 7.8.4 du Règlement de zonage n° 269-05 stipule qu'un bâtiment complémentaire doit être situé à au moins 2 m de tout autre bâtiment complémentaire;
- b) permettre la construction d'un pavillon de jardin, sur le lot 2 619 544 au 19, rue Nicole, à 1,10 m de la ligne latérale gauche et à 3,20 m de la ligne arrière alors que l'article 7.8.2 du Règlement de zonage n° 269-05 prescrit des marges de recul minimales arrière et latérale de 5,61 m chacune dans le cas présent.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.3

2017-MC-R519 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 269-05 - DISTANCE DE LA LIMITE DE LA BANDE DE PROTECTION RIVERAINE - GARAGE DÉTACHÉ PROJÉTÉ - LOT 2 619 283 - 61, CHEMIN WHISSELL

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure fut déposée le 31 juillet 2017 visant à permettre, sur le lot 2 619 283 du Cadastre du Québec au 61, chemin Whissell, la construction d'un bâtiment complémentaire détaché, soit un garage, qui ne respecte pas la distance minimale de 5 mètres de la limite de la bande de protection riveraine;

Le 14 novembre 2017

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa séance ordinaire du 14 septembre 2017, a procédé à l'étude du dossier et recommande d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte la demande de dérogation mineure 2017-20035 afin de permettre, sur le lot 2 619 283 au 61, chemin Whissell, la construction d'un bâtiment complémentaire détaché, soit un garage, à un minimum de 0 m de la limite de la bande de protection riveraine alors que l'article 7.8.3 du Règlement de zonage n° 269-05 stipule que tout bâtiment complémentaire doit respecter une marge de protection de 5 m de la limite de la bande de protection riveraine.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.4

2017-MC-R520 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 269-05 - NOMBRE D'ENSEIGNES APPLIQUÉES - FAMILIPRIX - LOT 5 472 010 - 443, MONTÉE DE LA SOURCE

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure fut déposée le 14 septembre 2017 afin de permettre l'installation de deux enseignes appliquées sur le bâtiment principal commercial CRU101 projeté sur le lot 5 472 010 du Cadastre du Québec au 443, montée de la Source pour la pharmacie Familiprix;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa séance ordinaire du 14 septembre 2017, a procédé à l'étude du dossier et recommande d'accepter la demande de la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte la demande de dérogation mineure 2017-20045 afin de permettre l'installation de deux enseignes appliquées sur le bâtiment principal commercial CRU101 projeté sur le lot 5 472 010 du Cadastre du Québec au 443, montée de la Source pour la pharmacie Familiprix, alors que l'article 8.3.7 du Règlement de zonage n° 269-05 stipule que, dans le cas d'un centre commercial et d'un centre d'affaires, en plus d'une enseigne autonome collective, est permise une enseigne appliquée par local commercial.

Adoptée à l'unanimité

Le 14 novembre 2017

Point 11.5

2017-MC-R521 PROJET D'ENSEIGNES APPLIQUÉES ET AUTONOME ASSUJETTI À UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) - FAMILIPRIX - LOT 5 472 010 - 443, MONTÉE DE LA SOURCE

CONSIDÉRANT QU'une demande de certificat d'autorisation a été déposée le 14 septembre 2017 pour l'installation de deux enseignes appliquées posées à plat sur le bâtiment principal commercial projeté CRU 101 et d'une enseigne à insérer dans la structure approuvée de l'enseigne autonome collective sur muret (pylône IGA) sur le lot 5 472 010 pour la pharmacie Familiprix au 443, montée de la Source;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au Règlement n° 274-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa séance ordinaire du 14 septembre 2017, a procédé à l'étude du PIIA du projet et recommande de l'accepter conditionnellement à ce que soit acceptée la demande de dérogation mineure 2017-20045 visant à permettre l'installation de deux enseignes appliquées sur le bâtiment et à ce que les enseignes appliquées posées à plat sur le bâtiment aient chacune un fond en bois de façon à assurer l'homogénéité des matériaux avec l'ensemble des enseignes des commerces du Marché Cantley;

CONSIDÉRANT QU'un nouveau plan des enseignes appliquées a été déposé le 20 septembre 2017 montrant la modification souhaitée;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale (dossier 2017-20046) du projet d'installation de deux enseignes appliquées posées à plat sur le bâtiment principal commercial projeté CRU 101 et d'une enseigne à insérer dans la structure approuvée de l'enseigne autonome collective sur muret (pylône IGA) sur le lot 5 472 010 du Cadastre du Québec au 443, montée de la Source pour la pharmacie Familiprix, le tout tel que montré sur les plans de Posimage JLH-2017-419-1C reçut le 20 septembre 2017 et JLH-2017-419-6C reçut le 13 septembre 2017.

Adoptée à l'unanimité

Pont 11.6

2017-MC-R522 NOMINATION DE DEUX ÉLUS AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

CONSIDÉRANT QUE certaines demandes de citoyens devant être traitées par le comité consultatif d'urbanisme ont été mises en attente en raison de la tenue de l'élection municipale générale du 5 novembre 2017;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder maintenant à la nomination au sein du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de deux nouveaux élus, dont un à titre de président, et ce, en vertu des articles 3.1, 3.2 et 3.5 du Règlement n° 501-16 constituant le comité consultatif d'urbanisme (CCU);

EN CONSÉQUENCE, il est

Le 14 novembre 2017

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil nomme MM. Louis-Simon Joanisse, conseiller du district des Érables (# 5) et Jean-Benoit Trahan, conseiller du district de la Rive (# 3), à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour une période de deux (2) ans;

QUE le conseil confirmera le titre de président lors de la prochaine séance du conseil.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.7

2017-MC-R523 OCTROI D'UN MANDAT À LA FIRME WOOD (ANCIENNEMENT AMEC FOSTER WHEELER) POUR LA CONCEPTION D'UN SYSTÈME DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE POUR LE CENTRE COMMUNAUTAIRE MULTIFONCTIONNEL (CCM)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley procédera à la construction d'un centre communautaire multifonctionnel (CCM) au printemps 2018;

CONSIDÉRANT QU'un puits d'eau potable a été aménagé le 17 et 18 février 2016;

CONSIDÉRANT QUE les tests minéralogiques ont démontré que l'eau du puits avait une forte concentration alcaline, une tendance corrosive et une forte présence de manganèse susceptible d'entartre les canalisations;

CONSIDÉRANT QUE l'eau du puits est potable, mais que son goût et ses caractéristiques physico-chimiques pourraient nuire à l'entretien du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE, le 11 octobre 2017, la Municipalité de Cantley invitait la firme Wood (anciennement Amec Foster Wheeler) à soumissionner afin de produire les rapports d'ingénierie, les plans et devis de conception et la réalisation des différentes étapes afin d'obtenir un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour un système de traitement de l'eau potable, puisque cette firme avait déjà conçu les plans initiaux pour l'approvisionnement en eau potable du CCM;

CONSIDÉRANT QUE la firme Wood a déposé une soumission le 19 octobre 2017 pour la somme de 18 630 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Philippe Millette, directeur du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique, de mandater la firme Wood (anciennement Amec Foster Wheeler) pour la conception d'un système de traitement de l'eau potable pour le CCM;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Philippe Millette, directeur du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique, octroie le mandat à la firme Wood (anciennement Amec Foster Wheeler), pour la somme de 18 630 \$, taxes en sus, pour la conception d'un système de traitement de l'eau potable pour le centre communautaire multifonctionnel (CCM);

Le 14 novembre 2017

QUE le conseil autorise M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier ou son représentant légal à signer tout document nécessaire ou utile afin de donner effet à la présente résolution;

QUE les fonds requis soient puisés à même le surplus affecté.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.8

2017-MC-R524 AUTORISATION DE PAIEMENT À L'ENTREPRISE AQUA POMPES PLUS POUR L'AMÉNAGEMENT DE TROIS INSTALLATIONS SEPTIQUES AU 3, 78 ET 85, CHEMIN VIGNEAULT DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉFECTION DU CHEMIN VIGNEAULT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley procède à des travaux préparatoires au cours de l'automne 2017 pour le réaménagement du chemin Vigneault;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux nécessitent l'acquisition de surlargeurs de chaque côté du chemin Vigneault;

CONSIDÉRANT QUE dans l'emprise de ces acquisitions se retrouvent les installations septiques des résidences sises au 3, 78 et 85, chemin Vigneault;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley s'est engagée à aménager les installations septiques concernées conformément au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22);

CONSIDÉRANT QUE ces frais sont à la charge de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé à M. Luc de Repentigny, technologue professionnel, de produire les études de sol afin d'établir les modifications nécessaires dans le but de respecter les normes ministérielles en la matière;

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'adoption de la résolution numéro 2017-MC-R294 adoptée le 13 juin 2017, un appel d'offres sur invitation (contrat n° 2017-04-URB) a été lancé le 30 juin 2017 à sept (7) entrepreneurs pour l'aménagement de trois installations septiques au 3, 78 et 85, chemin Vigneault;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2017-MC-R390 adoptée le 21 août 2017, le conseil octroyait le contrat pour l'aménagement de trois (3) installations septiques au 3, 78 et 85, chemin Vigneault;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été exécutés et que, le 2 novembre 2017 la Municipalité recevait les certificats de conformité, les plans tels que construits et les photographies préparées par M. Luc de Repentigny, technologue professionnel, pour les trois installations septiques;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Philippe Millette, directeur du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique (SUEDÉ), autorise la dépense et le paiement de 38 000 \$, taxes en sus, à l'entreprise Aqua Pompes Plus, pour l'aménagement de trois (3) installations septiques au 3, 78 et 85, chemin Vigneault dans le cadre du projet de réfection du chemin Vigneault;

Le 14 novembre 2017

QUE le conseil autorise M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier ou son représentant légal à signer tout document nécessaire ou utile afin de donner effet à la présente résolution;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-22-300-00-820 « Réfection du chemin Vigneault ».

Adoptée à l'unanimité

Point 11.9

2017-MC-R525 AVENANT AU CONTRAT 2015-13 DE LA FIRME GROUPE AXOR INC. CONCERNANT LA GÉRANCE DE PROJET DU CENTRE COMMUNAUTAIRE MULTIFONCTIONNEL (CCM)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley octroyait le 10 mars 2015 un mandat à la firme Groupe Axor Inc. afin de gérer le projet de construction du centre communautaire multifonctionnel (CCM) de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la révision du budget, des modifications structurelles et une diminution de la superficie du bâtiment projeté ont été effectuées, ce qui nécessite la révision de l'étape de pré-construction avec l'ensemble des professionnels impliqués dans le projet (ingénieur de structure, ingénieur mécanique, architecte, ingénieur hydrique, etc.);

CONSIDÉRANT QU'un avenant a été déposé le 19 septembre 2017 par la firme Groupe Axor inc. pour la somme de 57 791,25 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Philippe Millette, directeur du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique, de payer cet avenant afin de poursuivre le développement du projet du centre communautaire multifonctionnel;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Mme la mairesse Madeleine Brunette

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, à procéder à la signature de l'avenant au contrat n° 2015-13 au montant de 57 791,25 \$, taxes en sus, à la firme Groupe Axor Inc. concernant la gérance du projet du centre communautaire multifonctionnel (CCM);

QUE les fonds requis soient puisés à même le surplus affecté.

Adoptée à l'unanimité

Point 13.1

2017-MC-R526 AUTORISATION DE PAIEMENT À LA FIRME TRINERGIE COMMUNICATION INC. POUR LA PREMIÈRE PARTIE DU MANDAT DE CONFECTION DE SITE INTERNET - CONTRAT N° 2017-30

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2017-MC-R451 adoptée le 12 septembre 2017, le conseil octroyait le contrat à la firme Trinerjie Communication inc. pour la confection du site Internet de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE la proposition retenue est de l'ordre de 24 440 \$, taxes en sus;

Le 14 novembre 2017

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a spécifié les modalités de paiement dans l'appel d'offres - Contrat n° 2017-30 selon les termes suivants:

- 30 % après l'approbation de la charte graphique et de l'arborescence du site Internet (frontal et arrière-plan de gestion) par la Municipalité
- 30 % à la livraison de la version Beta du site
- 30 % à la livraison finale du site
- 10% suivant l'exécution des correctifs des problématiques soulevées par l'agente des communications dans le mois suivant la mise en service du site

CONSIDÉRANT QUE la firme Trinergie Communication inc. a livré la première partie de son mandat et que celle-ci a été validée par l'agente aux communications;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier et l'agente aux communications, autorise le paiement de la première facture (No. 9233) reçue en date 29 septembre 2017, au montant de 2 550 \$, taxes en sus, et de la deuxième facture (No. 9268) reçue en date du 7 novembre 2017, au montant de 2 550 \$, taxes en sus, de la firme Trinergie Communication inc. totalisant 5 100 \$, taxes en sus, pour la livraison de la première partie de leur mandat pour la confection du site Internet de la Municipalité de Cantley - Contrat n° 2017-30;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-03-310-00-000 « Activité d'investissement EAF ».

Adoptée à l'unanimité

Point 13.2

**2017-MC-R527 CONDOLÉANCES À LA FAMILLE BOUTHILLETTE,
PREMIER MAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

CONSIDÉRANT QUE, lors des élections générales du 19 mars 1989, la présidente d'élection Mme Anne-Marie Carle, proclamait l'élection de M. Bernard Bouthillette, à titre de maire de la Municipalité de Cantley pour la période 1989-1992;

CONSIDÉRANT QUE M. Bouthillette s'est impliqué activement dans le développement de sa communauté;

CONSIDÉRANT QUE le 23 octobre 2017, la Municipalité apprenait le décès de M. Bouthillette en date du 15 octobre 2017 à la maison Mathieu-Froment-Savoie;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite offrir ses plus sincères condoléances à la famille Bouthillette dans ses moments difficiles;

EN CONSÉQUENCE, il est

Le 14 novembre 2017

Proposé par Mme la mairesse Madeleine Brunette

APPUYÉ UNANIMEMENT

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil offre ses plus sincères condoléances à la famille Bouthillette suite au décès de M. Bernard Bouthillette en date du 15 octobre dernier.

Adoptée à l'unanimité

Point 14. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Point 15. CORRESPONDANCE

Point 16.1 2017-MC-R528 NOMINATION DE MME JOCELYNE LAPIERRE, CONSEILLÈRE DU DISTRICT DES PRÉS (# 2) À TITRE DE DÉLÉGUÉE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE TRANSPORT DES COLLINES (RITC) - TRANSCOLLINES

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 5 de l'entente intermunicipale créant la Régie intermunicipale de transport des Collines (RITC) - Transcollines, chaque municipalité faisant partie de l'entente doit déléguer au conseil d'administration de la Régie un (1) membre de son conseil municipal;

CONSIDÉRANT l'intérêt démontré par Mme Jocelyne Lapierre, conseillère du district des Prés (# 2);

CONSIDÉRANT l'intérêt démontré par Mme Madeleine Brunette, mairesse d'agir à titre de substitut en cas d'absence ou d'incapacité d'y participer de Mme Jocelyne Lapierre, conseillère du district des Prés (#2);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil nomme Mme Jocelyne Lapierre, conseillère du district des Prés (#2), à siéger au sein du conseil d'administration de la Régie intermunicipale de transport des Collines (RITC) - Transcollines et ce, jusqu'à la fin du mandat en cours;

QU'en cas d'absence ou d'incapacité d'y participer de Mme Jocelyne Lapierre, conseillère du district des Prés (# 2), Mme Madeleine Brunette, mairesse agit à titre de substitut;

QUE la présente résolution abroge à toute fin que de droit la résolution numéro 2014-MC-R113;

QUE la présente résolution soit transmise à la Régie intermunicipale de transport des Collines (RITC) - Transcollines.

Adoptée à l'unanimité

Le 14 novembre 2017

Point 16.2

2017-MC-R529 OCTROI D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE À MME SOPHIANE BERTRAND AFIN DE FINANCER SON IMPLICATION DANS DE MULTIPLES ACTIVITÉS D'ESCALADE

CONSIDÉRANT QUE le 2 novembre 2017, Mme Sophiane Bertrand, citoyenne de Cantley, a déposé une demande de contribution financière afin d'amasser des fonds pour financer son implication dans de multiples activités d'escalade annuellement;

CONSIDÉRANT QUE Mme Bertrand poursuit ses études à l'École secondaire Mont-Bleu, dans la concentration Sport-Étude, volet escalade;

CONSIDÉRANT QUE lors du comité général tenu le 13 novembre 2017, il a été convenu par les élus municipaux de participer financièrement pour un montant équivalent à 150 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil octroie une contribution financière d'un montant de 150 \$ à Mme Sophiane Bertrand pour financer son implication dans de multiples activités d'escalades annuellement;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-110-00-971 « Subvention - Conseil municipal ».

Adoptée à l'unanimité

Point 17.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Point 18.

PAROLE AUX ÉLUS

Point 19.

2017-MC-R530 CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE la session ordinaire du conseil municipal du 14 novembre 2017 soit et est levée à 21 heures 26.

Adoptée à l'unanimité

Madeleine Brunette
Mairesse

Daniel Leduc
Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses autorisées dans le présent procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat ce 14^e jour du mois de novembre 2017.

Signature : _____